

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Trois le Vingt Sept Février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 21 Février 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL (arrivée à 18h45–Bordereau n°5), Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :

Mesdames Nathalie HOREL, Colette PÉRENNEC,
Monsieur Thierry LE TOUZO

Monsieur Christophe BENOIT a été élu secrétaire de séance

En préambule de la séance, Madame Le Maire évoque le séisme en Turquie et informe que la collectivité souhaite se rapprocher des associations lorientaises pour mettre en œuvre une démarche de solidarité envers les victimes de ce séisme. Didier LE BOLÉ est nommé référent de cette démarche.

Madame Le Maire informe qu'elle a signé récemment la vente immobilière Pêch'Alu et que la collectivité est devenue propriétaire de l'espace foncier de la CTRL situé sur le Site des Forges.

A – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Christophe BENOIT a été élu secrétaire de séance.

B – Approbation de la séance du Conseil municipal du 06 Février 2023

Madame Le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles observations se rapportant au contenu du précédent procès-verbal de la séance.

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer que la correction a été apportée comme il a été demandé la fois précédente, toutefois se ils se demandent s'il n'y a pas un problème d'enregistrement et si leurs propos ne sont pas assez audibles dans l'enregistrement, il serait utile de leur donner un micro.

Madame Le Maire fait constater l'adoption du procès-verbal de la séance du 06 Février dernier et rappelle à Madame CHAULOUX qu'elle peut toujours adresser leurs interventions et les débats improvisés au Secrétariat Général.

Madame Le Maire introduit le Débat d'Orientation Budgétaire :

Ce conseil a pour objectif le Débat d'Orientation Budgétaire. Bien entendu, je ne vous demanderai pas de le voter seulement d'acter que le débat s'est tenu.

Ce débat constitue le premier temps du cycle budgétaire de 2023 fortement impacté par la succession de crises que nous traversons depuis l'hiver 2020. Entre la crise sanitaire liée au COVID et la crise inflationniste due aux conséquences de la guerre en Ukraine, nous vivons une hausse sans précédent de l'énergie et des matières premières, dont nous ne connaissons pas les tenants et les aboutissants.

Ce constat donne à affirmer que l'exercice budgétaire 2023 aura un caractère inédit. De nombreux imprévus rendent difficiles l'élaboration de prévisions sur le budget de fonctionnement, le compte 011 notamment. Il n'est donc pas exclu que des modifications budgétaires seront apportées au cours de l'exercice en fonction de certaines modulations géopolitiques et autres.

Cependant, pour les investissements à venir, nous portons une politique volontariste afin de soutenir l'activité économique du Territoire.

Notre politique d'investissement est le résultat de tout un travail de concertation qui s'est inscrit dans la feuille de route de notre mandat.

Pouvoir investir, c'est aussi le résultat d'une gestion rigoureuse de nos finances.

En effet, la situation financière de notre Collectivité est bonne avec une CAF 2022 à 1 000 400 et une capacité de désendettement à 4,6 années contre 7,16 en 2014.

J'en profite pour rétablir une vérité....

Nos investissements de 12 millions d'Euros TTC ne se définissent pas comme je peux le lire dans la presse, que pour la salle de sport.

Nous n'avons de cesse de préciser qu'il s'agit bien entendu de la salle mais aussi d'un dojo, d'une salle polyvalente tant attendu, de 2 terrains destinés au Foot, de vestiaires, d'un city stade et d'un skate....
Investissement qui bénéficie déjà de belles subventions.

Je rappelle aussi que les impôts sur la commune ne changeront pas si ce ne sont que les bases qui augmenteront en 2023 (directives de l'Etat) 7,1 % contre 3,4 % en 2022.

Alors que je dis la situation financière de la Collectivité, je voudrais rappeler quelques chiffres depuis 2014.
Le pacte de stabilité instauré en 2014 qui a entraîné une perte de 345 000 Euros.
Depuis 2014, nous avons remboursé la dette capital et intérêt à hauteur de 7 millions.

De plus, nous avons réalisé des travaux de voirie à hauteur de 3 000 400, des investissements entre la Base nautique, la maison de l'Enfance, le quartier de Pen-er-Prat, les nouveaux laminoirs, le cheminement doux pour un montant de 4 000 100 Euros.

Je citerai ici, Marc PAUL VALERY sur l'optimisation des services communaux « la plus grande Liberté naît de la plus grande rigueur ».

Oui, ce constat chiffre es le résultat d'une gestion rigoureuse de nos finances publiques et je remercierai les services de s'y atteler à nos côtés.

Les services, les agents qui imputent certes le chapitre 012 de nos finances. Oui, le 012 « augmenté » mais en contrepartie le 065 diminuera à court terme.

Ce 012 est la pérennisation de nos services « reconstruits » pour répondre aux besoins de notre population, avec la finalisation de 4 ETP entre 2022 et 2023.

Mais ce 012 supporte aussi la majoration du SMIC plus de 5%, plus la revalorisation du point d'indice sur une année, la valorisation du RIFSEEP sur une année complète.

4 ETP avec création de nouveaux services : « Prévention », Urbanisme, OMIL, Police municipale avec un agent supplémentaire.

Notre réorganisation de service s'est inscrite au cours des dernières années, dans un esprit de dialogue et d'ouverture aux changements pour construire notre service public. Toute cette démarche a été raisonnée et réfléchie.

Le service public est l'outil de cohésion par excellence républicaine et un enjeu pour la démocratie. C'est pourquoi, le rôle des agents doit être valorisé, les employeurs publics que nous sommes doivent les considérer comme une richesse et non comme une charge à supprimer ou à éviter.

Je rappellerai juste que depuis 2010, les agents ont perdu 14,70 % de pouvoir d'achat et ce ne sont pas les 3,5 % d'attribuer l'an passé qui pallient. Voilà aussi la raison de l'augmentation de leur régime indemnitaire au sein de la collectivité, vecteur de reconnaissance et de compétences reconnues.

Bien entendu au-delà du DOB que Bertrand va vous présenter, d'autres temps porteront les débats quant aux budgets prévisionnels au cours de ce mois de mars.

Je sais pour chacune et chacun d'entre vous votre volonté collective à porter très fort cette notion d'intérêt général pour notre Territoire.

1 - FINANCES- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission n°2 finances, tourisme du 7 février 2023

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée. L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote

I. LE CONTEXTE FINANCIER

A) Contexte National

La loi de finances 2023 présentée en Conseil des ministres le 26 septembre 2022 a été adoptée le 17 décembre 2022.

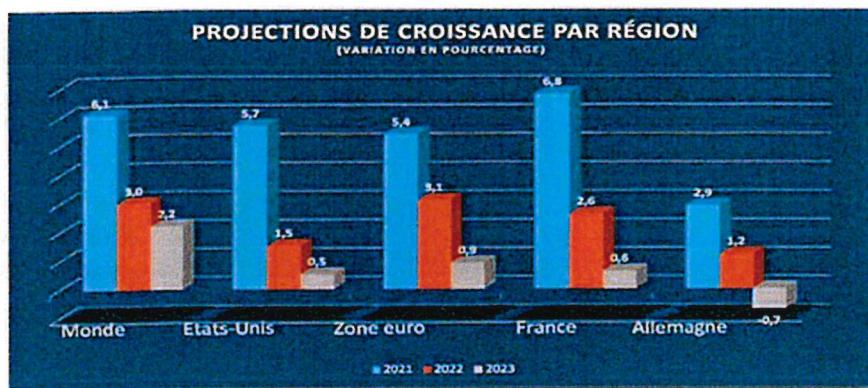
Ce budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.

Le Gouvernement s'est assigné quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation
- Maîtriser la dépense publique

Les prévisions 2023 sont :

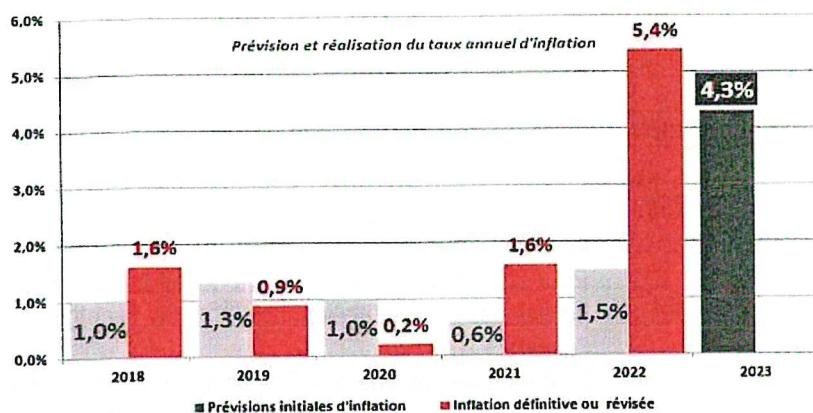
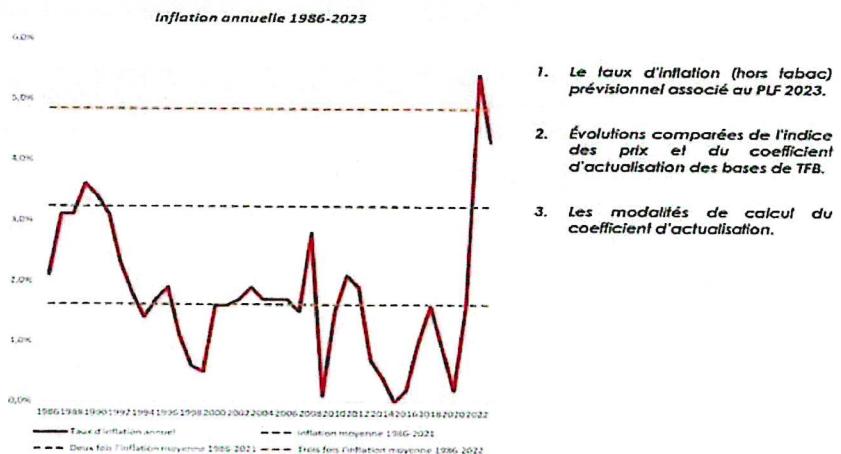
- Une croissance du PIB en France en 2022 selon les estimations de la Banque de France s'établirait à +2,5 % (en deçà de l'hypothèse de + 4% prévue dans la LFI 2022). Elle se projette sur +0,5 % pour 2023.
Le mouvement de remontée des taux d'intérêts directeurs par les banques centrales en début de l'année 2022, en réaction à l'emballement de l'inflation, pèsera négativement sur la croissance en 2023.



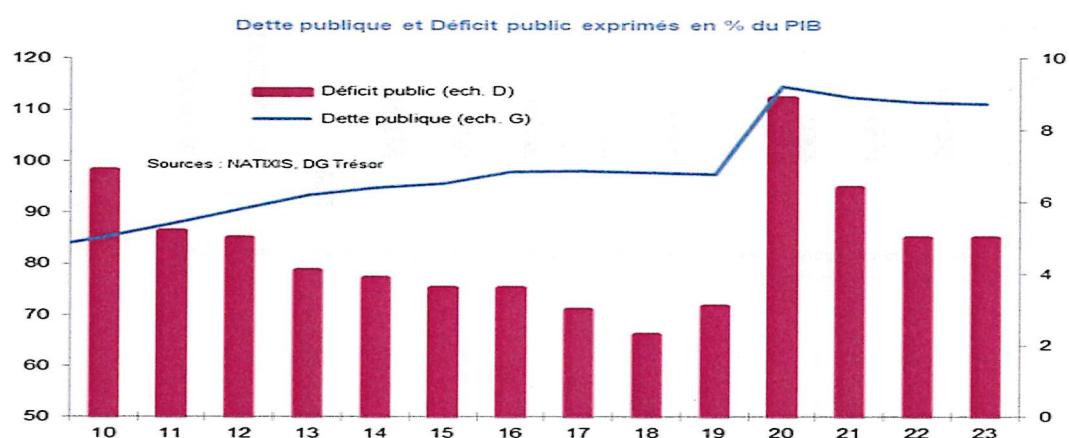
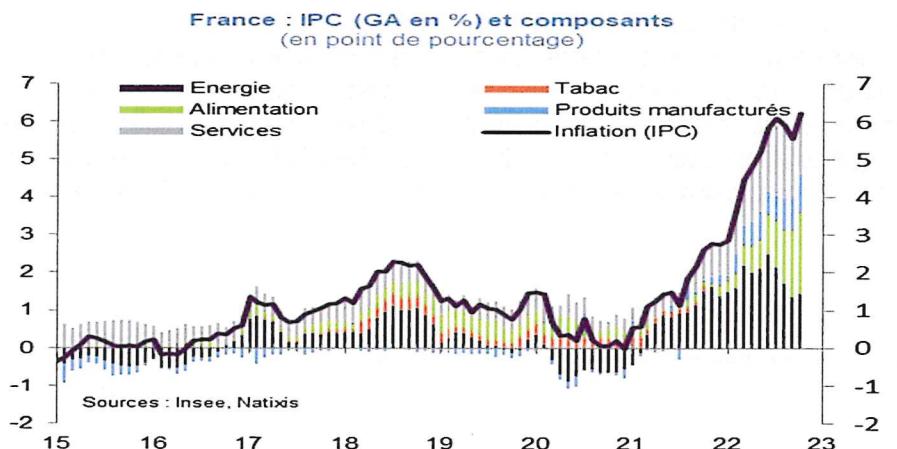
France	2021	2022	2023
PIB (GA, %)	6,8	2,5	0,5
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4	0,2
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6	2,0
FBCF (GA, %)	11,4	2,1	2,0
Exportations (GA, %)	8,6	8,5	3,7
Importations (GA, %)	7,8	7,6	3,7
Inflation (%)	1,6	5,3	4,7
hors énergie et alim. non-transf. (%)	1,1	3,8	3,8

- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
Pour 2022, le gouvernement retient une prévision d'inflation à +5,4%. Cette évolution est portée par l'augmentation des prix de l'énergie qui ont fortement progressé depuis l'automne 2021.
L'inflation est prévue à 4,3% pour 2023, les taux d'inflation renouent avec ceux des années 80 (1985 pour trouver un niveau de hausse des prix supérieur à 5%). Ce retour a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités locales et des EPCI. Ceci agit sur le niveau de leurs charges (énergies, dépenses de personnel) et se diffuse aux autres dépenses qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement. Elle aura des effets positifs sur certaines ressources comme la TVA et des effets négatifs comme sur les dotations qui demeureront figées.

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,36	53,52	54,1	54,58	54,78
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,66	46,52	46,8	47,08	47,38



- Une dette publique 2022 estimée à 111,5 % du PIB et une prévision pour 2023 de 111,2 % du PIB
- Des dépenses publiques 2022 estimées à 57,6 % du PIB et une prévision pour 2023 de 56,6% du PIB



		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

Une année 2022 affaiblie par le contexte de la guerre en Ukraine :

- Le rebond de l'activité économique de 2021 a été considérablement affaibli en 2022 par le déclenchement de la guerre en Ukraine. La hausse des prix des matières premières et les difficultés d'approvisionnement apparues fin 2021 se sont renforcées en 2022, avec les conséquences des sanctions décrétées par la Russie, notamment son pétrole et son gaz.

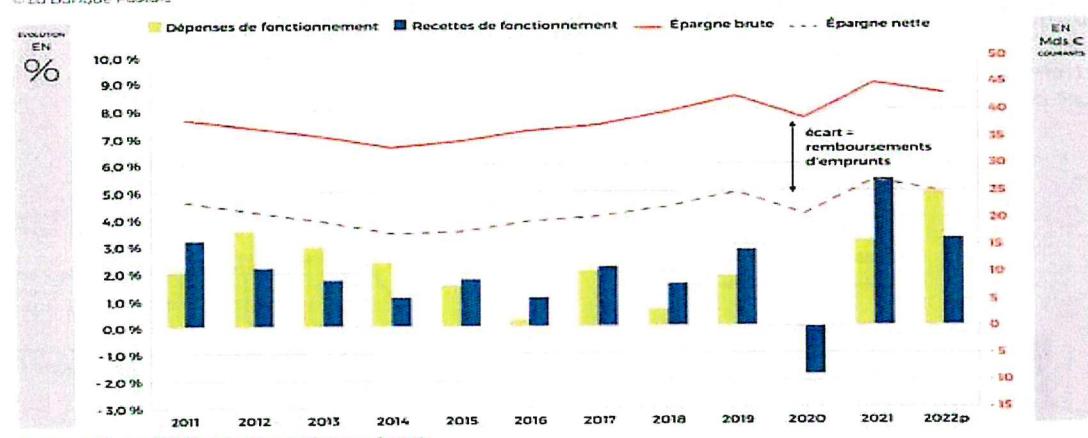
1. La situation des collectivités locales

La loi de programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 inscrit dans la durée la hausse du soutien de l'Etat aux collectivités locales. Ce projet reconduit l'article établissant la trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sur le quinquennat. Il propose une trajectoire dynamique des concours financiers, passant de 53,15 Md€ en 2023 à 54,57 Md€ en 2027.

Les dépenses de fonctionnement sont plus dynamiques que les recettes, ce qui traduit à une contraction de l'épargne brute de 4,4%. Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,3 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 24,8 milliards d'euros, financerait 36% des investissements (hors dette). Ces derniers enregistreraient la même croissance que l'année précédente (+6,9%), mais pour un volume inférieur. En effet, les investissements locaux ne progresseraient en volume que de 2,2% en 2022. Ceci du fait de la hausse intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également des problèmes d'approvisionnement en matières premières.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

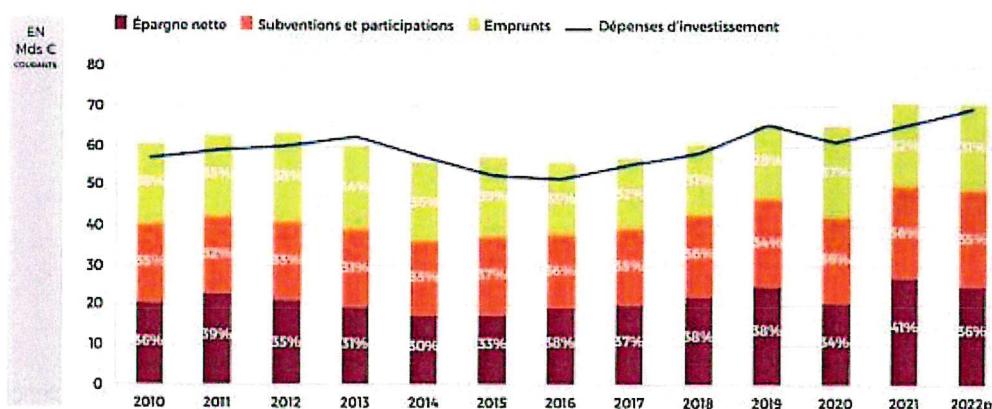
© La Banque Postale



Source : balances DCFP, prévisions La Banque Postale

Financement des investissements locaux

© La Banque Postale

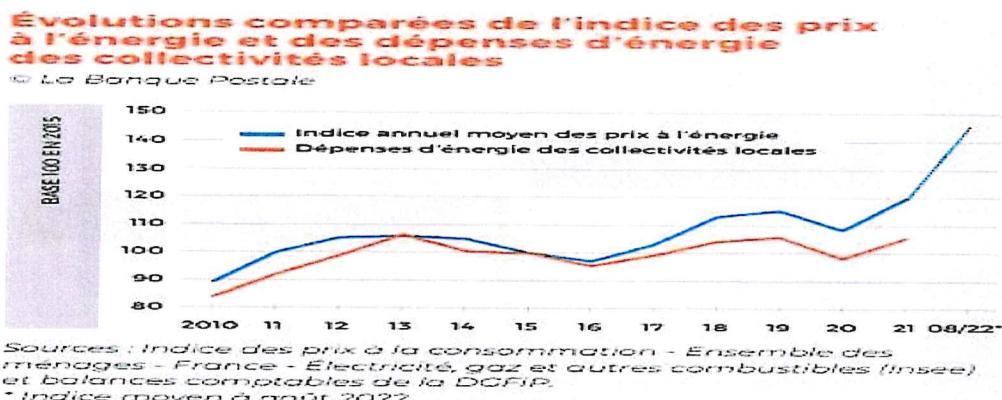


Source : balances DCFP, prévisions La Banque Postale

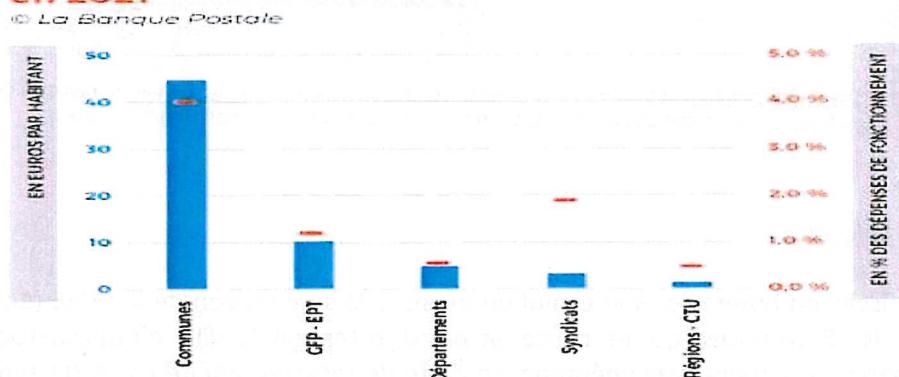
Le « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative 2022 sera prolongé et remodelé en 2023. Des mesures anti-inflation ont été mises en place en 2022, permettant notamment de limiter la hausse du prix du gaz et de l'électricité de +15%

Si les dépenses énergétiques ne représentent pas le poste le plus important de la dépense locale (4,4 milliards d'euros en 2021 de charges directes comptabilisées, soit 2,2% des dépenses de fonctionnement), elles absorbent en revanche les hausses les plus emblématiques : l'indice des prix à l'énergie défini par l'INSEE (électricité, gaz, et

autres combustibles) a enregistré en juillet 2022 par rapport à juillet 2021 une hausse de 26,5%. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre cette tendance de façon plus ou moins marquée.

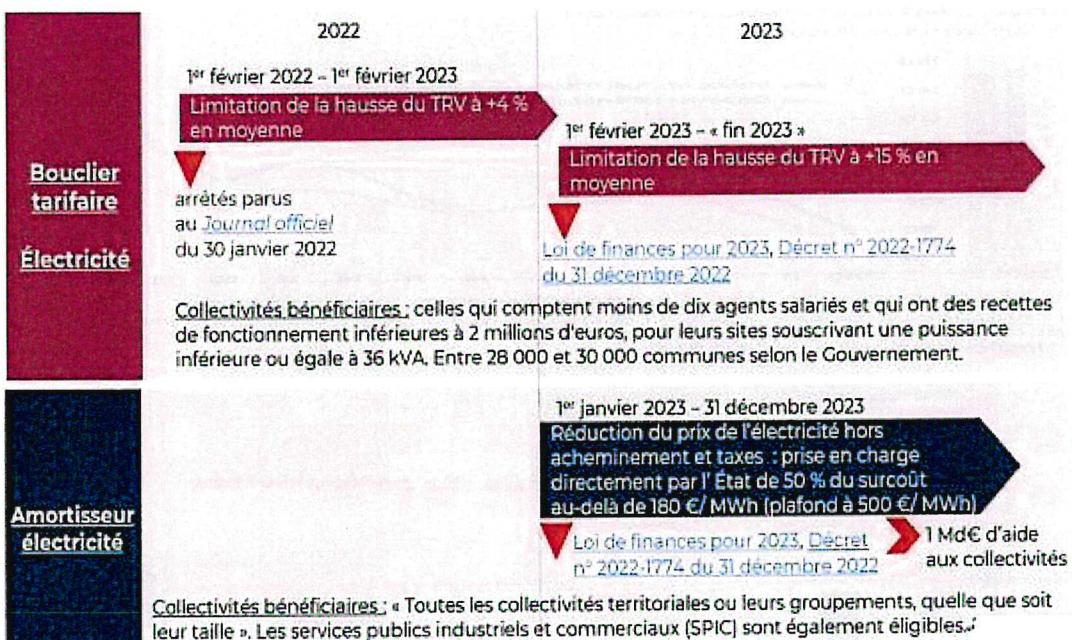


Dépenses d'énergie par type de collectivités en 2021



Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique



➤ La fiscalité locale

Sur le plan fiscal, on notera comme évolution majeure la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) qui ne concerne pas directement la Ville d'Inzinzac-Lochrist puisque cette taxe est perçue par la Lorient Agglomération. La perte de recettes induite par cette suppression sera compensée de manière pérenne dès le 1^{er} janvier 2023 par l'affectation aux communes, aux intercommunalités et aux départements, d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) égale au montant perçu au titre de la CVAE perçue en moyenne sur les derniers exercices connus. Côté communes, on rappellera la réforme de la suppression de la Taxe d'habitation (TH) qui poursuit son déploiement sur la période 2021-2023 pour les habitations principales. Les résidences secondaires continueront à payer une taxe d'habitation.

Pour Inzinzac-Lochrist, ce remplacement de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière aurait entraîné une sous-compensation. Un coefficient correcteur de 1,269888 a donc été appliqué afin de percevoir les recettes de taxe d'habitation au montant antérieurement perçu. Les produits fiscaux des 3 taxes (TH, TFB, TFNB) représentent 3 632 k€ en 2022 contre 3 456 k€ en 2021, soit + 176 k€ (+5,10%) hors rôles supplémentaires. Le taux de revalorisation des bases pour 2023 sera de +7,10%. Elle s'appliquera sur les bases de taxes foncières, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

➤ Les Dotations

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation
- La DGF des communes est composée de plusieurs dotations, la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, et la dotation nationale de péréquation. La DGF est calculée à partir d'une trentaine de critères : population- nombre enfants, nombre de logements, potentiel financier, effort fiscal, critère de densité et de superficie...

Pour Inzinzac-Lochrist, la DGF s'élève à 1 417 k€ pour 2022 contre 1 396 k€ pour 2021, soit +1,48%
Pour 2023 la recette estimée serait de 1 448 k€ soit +2,2%.

- Maintien des dotations de soutien à l'investissement des communes à 2 Md€
Ces dotations comprennent la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation se soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que la dotation politique de la ville (DPV)
- Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires doté de 2 Md€ et permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie
- Dotation « biodiversité » : Hausse de 5,7 Md€

B) Le contexte intercommunal

Pacte de gouvernance

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes :

- Affirmer les valeurs et les principes ;
- Associer la société civile et les habitants ;

2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble :

- Contribuer à l'amélioration des échanges
- Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

II- ANALYSE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Comme les années précédentes, la structure budgétaire communale impose une vigilance permanente sur la section de fonctionnement. La lettre de cadrage des services mise en application en 2017 permet un travail de fond avec tous les directeurs de services et les élus référents.

En effet, il est indispensable de dégager un maximum d'autofinancement afin de financer la réalisation du programme d'investissement et de maîtriser le recours à l'emprunt.

A. Fonctionnement

➤ Dépenses

- **Les charges à caractère général**, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats d'assurances ou de maintenance.

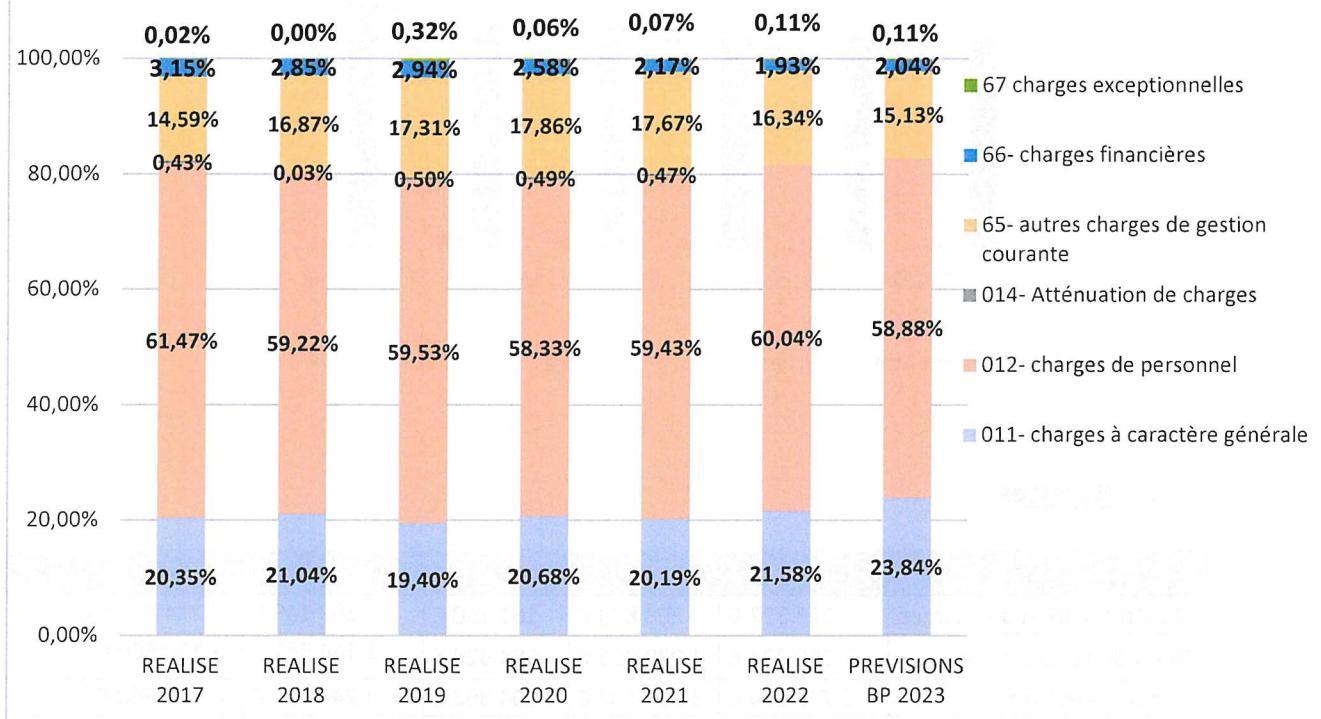
Le poste des dépenses d'énergie (électricité, gaz) est augmenté par rapport au réalisé 2022 (réalisé 2022= 241 000€ et estimé 2023 =550 000€) afin d'intégrer les prévisions estimées.

La commune a élaboré et mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à "amortir" les surcoûts de l'énergie par une hausse de la consommation :

- Secteur urbain extinction de 23 h à 6 h sauf pour le secteur du cinéma et du théâtre le week-end ou l'extinction interviendra de minuit à 6 h
- Secteur rural, l'allumage se fera une demi-heure avant le passage des premiers bus et l'extinction une demi-heure après le passage du dernier bus
- Les locaux thermiquement plus confortables seront privilégiés pour recevoir les agents. A titre d'exemple, les agents de l'écomusée effectueront leurs missions administratives à la médiathèque
- Les ballons d'eau chaude non indispensables seront coupés. Les systèmes de contrôle de chauffage seront tous vérifiés et optimisés notamment pour une limitation de nuit et pendant les vacances.
- **Les charges de personnel** constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur. Ces charges tiendront compte des incidences liées au "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT) issues du déroulement de carrière des agents ainsi que des besoins en recrutement de personnel. Elles évolueront de 10,7 % par rapport au réalisé 2022 (réalisé 2022 = 4 015 921€ - montant BP 2023 : 4 445 000 €). Pour 2023, ces charges représentent 58,9% des dépenses réelles de fonctionnement et 56,9% déduction faite des remboursements de salaires (estimé 2023 = 150 000€).
- Ce poste de dépenses est également impacté par :
 - l'effet sur une année complète de la hausse du point d'indice intervenue en juillet dernier
 - augmentation du SMIC
 - l'enveloppe RIFSEEP calculée sur une année complète
 - recrutements dont agents recrutés dans le cadre du recensement de la population
- Les charges de gestion courante (contributions obligatoires, subventions) sont en augmentation de 4,6% (réalisé 2022 = 1 092 691€- montant BP 2023= 1 142 000€)

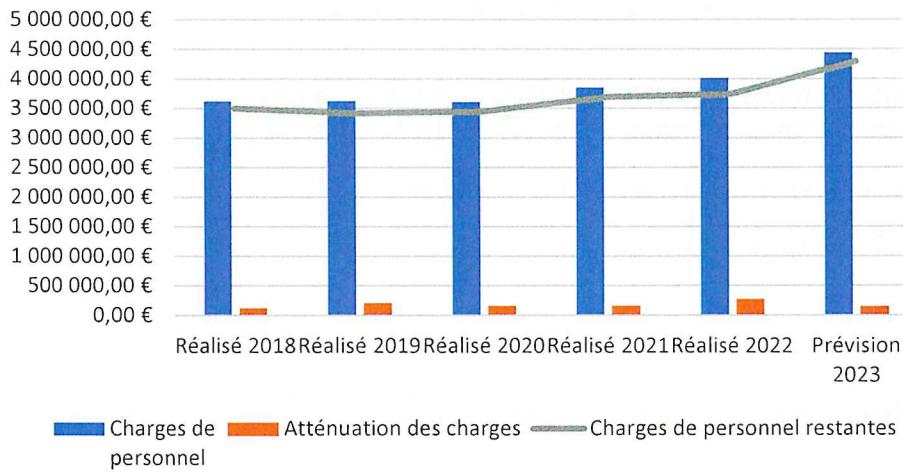
Comptes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023
011-Charges à caractère général	1 286 426 €	1 182 497 €	1 279 873 €	1 309 249 €	1 443 390 €	1 800 000 €
012-Charges de personnel	3 620 988 €	3 628 319 €	3 608 805 €	3 853 613 €	4 015 921 €	4 445 000 €
014-Atténuation de charges	1 760 €	30 456 €	30 466 €	30 468 €	-	-
65-Autres charges de gestion courante	1 031 344 €	1 055 264 €	1 105 087 €	1 145 555 €	1 092 691 €	1 142 000 €
66-Charges financières	174 355 €	179 195 €	159 693 €	140 664 €	129 375 €	154 000 €
67-Charges exceptionnelles	0 €	19 647 €	3 615 €	4 442 €	7 130 €	8 000 €
TOTAL	6 114 874 €	6 095 378 €	6 187 539 €	6 483 991 €	6 688 507 €	7 549 000 €
Evolution en %		-0,32%	+1,51%	+4,79%	+ 3,15%	+ 12,9%
022- dépenses imprévues						100 000 €
TOTAL	6 114 874 €	6 095 378 €	6 187 539 €	6 483 991 €	6 688 507 €	7 649 000 €
Evolution en %		-0,32%	+1,51%	+4,79%	+ 3,15%	+ 14,4%

Répartition des dépenses de fonctionnement (hors dépenses imprévues)



	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
Charges de personnel	3 620 988,00 €	3 628 319,00 €	3 610 188,00 €	3 853 613,00 €	4 015 921,00 €	4 445 000,00 €
Atténuation des charges	123 327,00 €	208 839,00 €	161 160,00 €	163 150,00 €	274 866,00 €	150 000,00 €
Charges de personnel restantes	3 497 661,00 €	3 419 480,00 €	3 449 028,00 €	3 690 463,00 €	3 741 055,00 €	4 295 000,00 €
Evolution		-2,24%	0,86%	7,00%	1,37%	14,81%

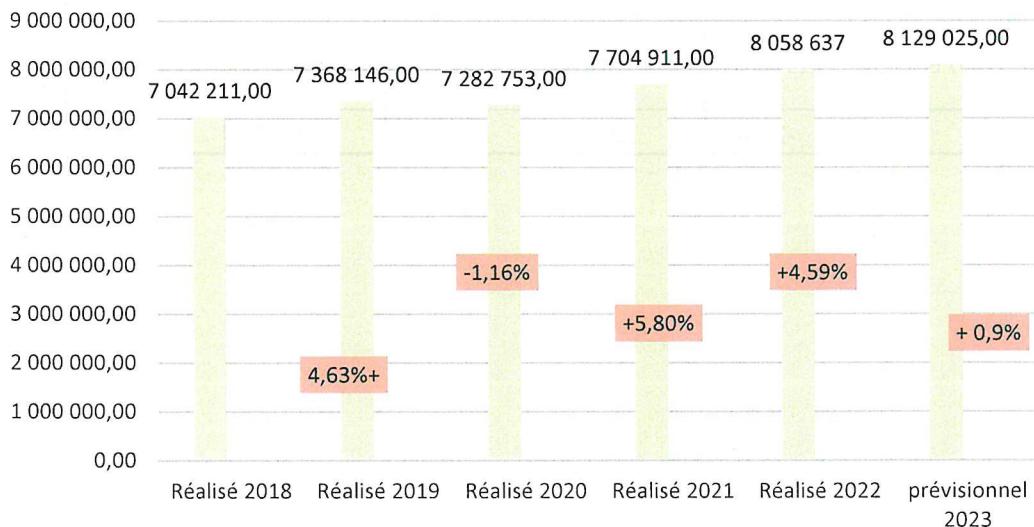
Charges de personnel



➤ Recettes

Comptes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel 2023
013-Atténuation de charges	123 327 €	208 839 €	161 160 €	163 149 €	274 800 €	150 000 €
70-Produits de services	1 069 734 €	1 079 996 €	984 628 €	1 144 951 €	1 150 500 €	1 230 000 €
73-Impôts et taxes	3 748 834 €	3 897 107 €	4 004 362 €	4 244 131 €	4 418 500 €	4 670 000 €
74-Dotations, subventions	1 738 770 €	1 748 198 €	1 855 816 €	1 845 575 €	2 057 017 €	2 000 000 €
75-Autres produits	141 407 €	153 648 €	122 900 €	139 857 €	147 200 €	75 000 €
76-Produits financiers	51 444 €	34 €	25 €	25 €	25 €	25 €
77-Produits exceptionnels	168 694 €	280 324 €	153 862 €	167 223 €	11 095 €	4 000 €
TOTAL	7 042 211 €	7 368 146 €	7 282 753 €	7 704 911 €	8 058 637 €	8 129 025 €
Evolution en %	+ 0,59%	+ 4,63%	-1,16 %	+ 5,80%	+4,59%	+0,9%

Recettes de fonctionnement



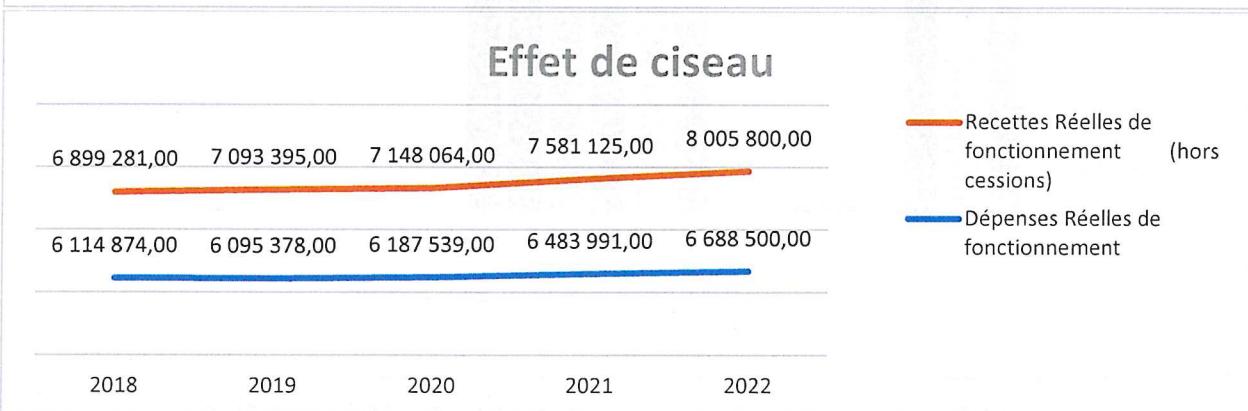
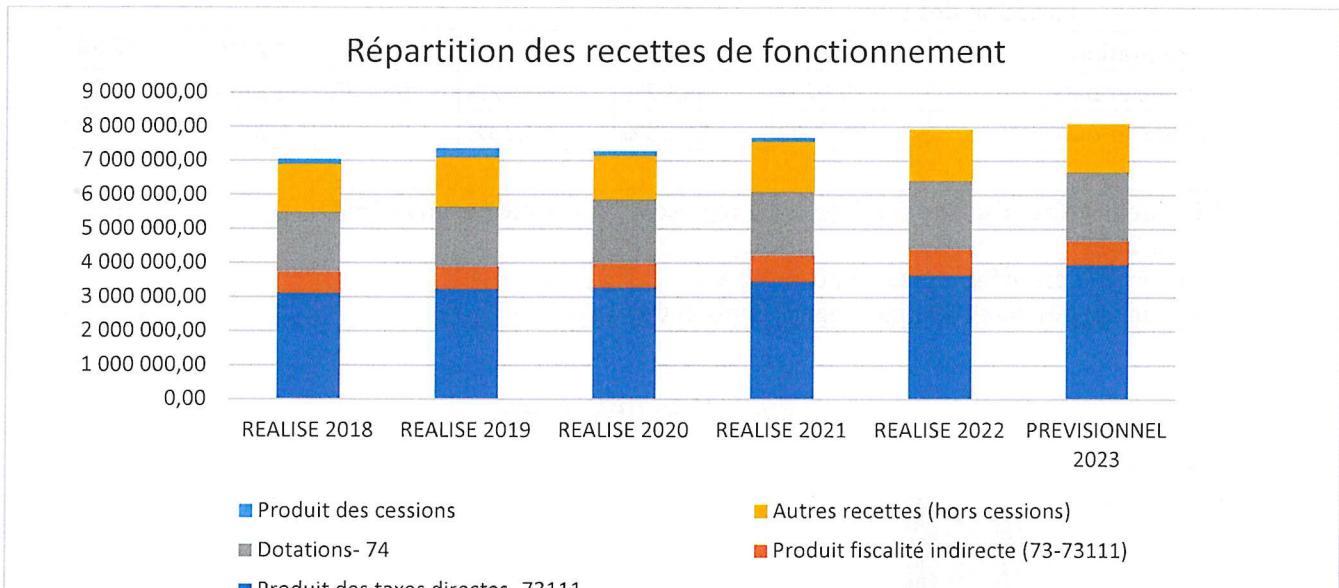
Les principales recettes de fonctionnement Produits de la fiscalité directe :

Produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation compensée en application de la réforme, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

Dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Autres recettes : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, le revenu des immeubles.



➤ La fiscalité :

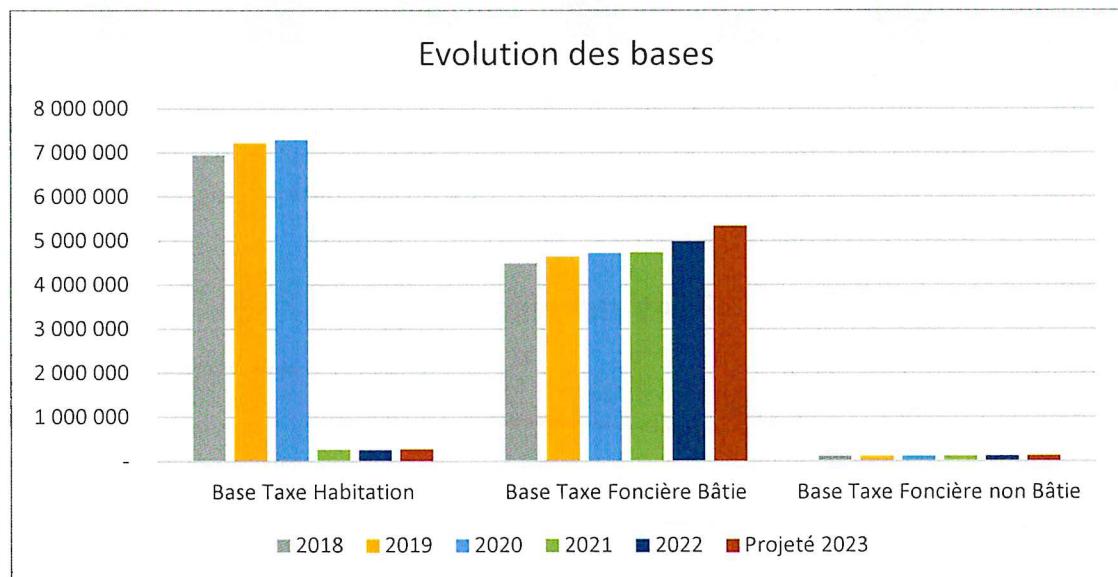
Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. En 2023, les bases subiront une augmentation de 7,1% contre 3,4% en 2022

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Population légale	6 601	6 626	6 657	6 660	6 683	6 669
Variation des bases						
Habitation	6 949 813	7 214 719	7 293 000	268 214	259 806	278 240
Foncier bâti	4 488 569	4 640 419	4 719 537	4 731 541	4 982 069	5 335 800
Foncier non bâti	110 981	111 096	112 491	113 759	117 375	125 700
Variation des taux						
Habitation	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%
Foncier bâti	39,92%	39,92%	39,92%	55,18%	55,18%	55,18%
Foncier non bâti	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%

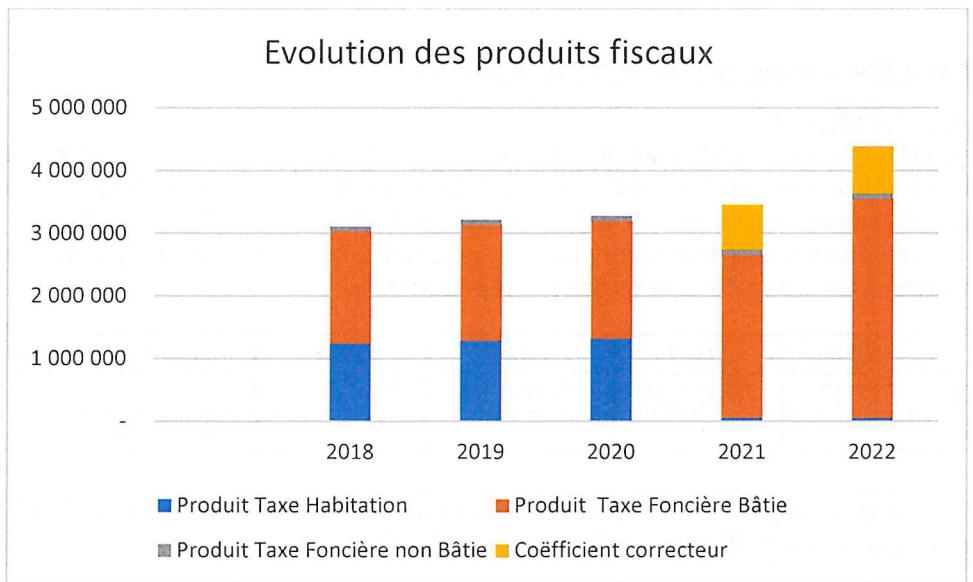
Le produit de la fiscalité perçu en 2022 représente la somme de 3 631 764€.

Pour 2023 :

- le produit estimé serait de 3 950 000€, soit + 8,7%.
- maintien des taux (taux inchangés depuis 2009)



	Produit Taxe Habitation	Produit Taxe Foncière Bâtie	Produit Taxe Foncière non Bâtie	Coefficient correcteur
2018	1 239 846	1 797 813	73 614	
2019	1 287 106	1 857 502	73 690	
2020	1 314 742	1 888 659	74 615	
2021	47 849	2 614 674	75 456	717 733
2022	46 349	3 507 560	77 855	755 298

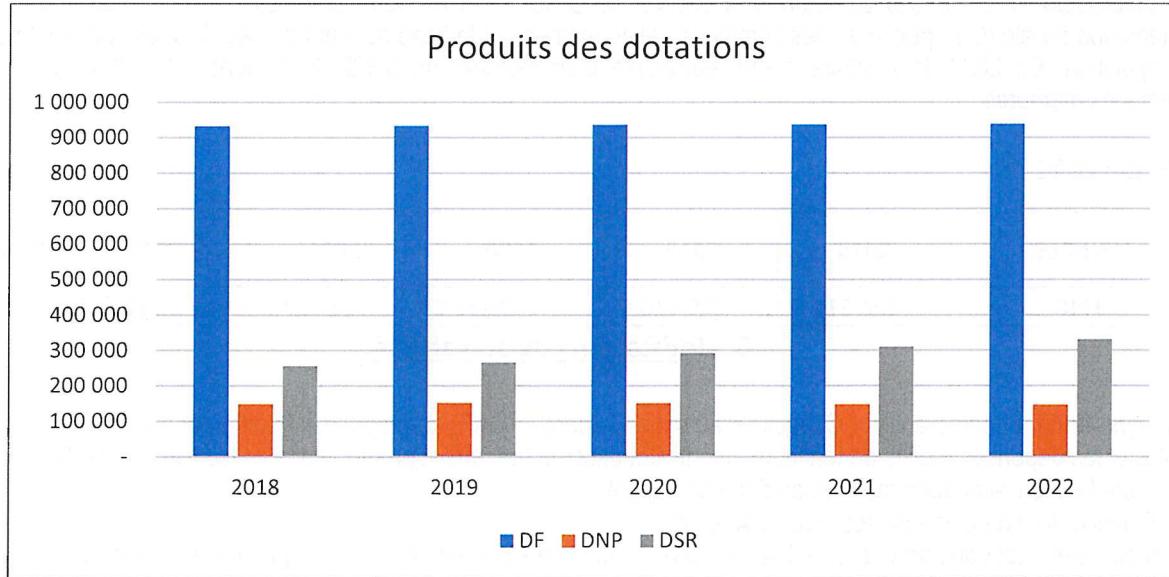


➤ **Les dotations :**

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
DF	932 896	933 543	936 594	937 149	939 277	
DNP	148 553	152 238	151 561	148 011	146 603	
DSR	256 374	266 380	292 668	310 476	331 474	
TOTAL	1 337 823	1 352 161	1 380 823	1 395 636	1 417 354	1 448 000

Pour 2022 les dotations représentent un montant de 1 417 354€.

Pour 2023 le produit est estimé à 1 448 000€ soit + 2,2%



➤ **Les interactions financières avec Lorient Agglomération**

- L'attribution de compensation (AC)

L'AC a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. L'AC évolue donc à chaque transfert de charge. L'évaluation du coût des charges transférées est confiée à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AC reversée à l'EPCI	597,32	29 611,32	29 611,32	29 611,32		
AC perçue de l'EPCI					61 327,00	61 327,00

A compter de 2022, avec la mise en place du pacte financier et fiscal, la Ville ne versera plus à l'EPCI une compensation mais percevra de l'EPCI une attribution de 61 327€

- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La DSC est un versement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
DSC reçue de l'EPCI	116 000,00	116 000,00	116 000,00	116 000,00	38 576,00	42 000,00

Le produit attendu pour 2023 est estimé à 42 000€

- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPIC)

Le FNPIC a été mis en place en 2012. Ce fonds est attribué au bloc communal de Lorient agglomération constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre EPCI et Communes sur la base d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes elles-mêmes sur la base de leur potentiel financier/habitant et de la population. En 2022, le territoire a été attributaire d'un montant de 5 929 467€ dont 3 498 907€ pour les communes membres.

FPIC perçue :

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
FPIC	126 514 €	126 610 €	130 411 €	133 917 €	133 878€	134 000€

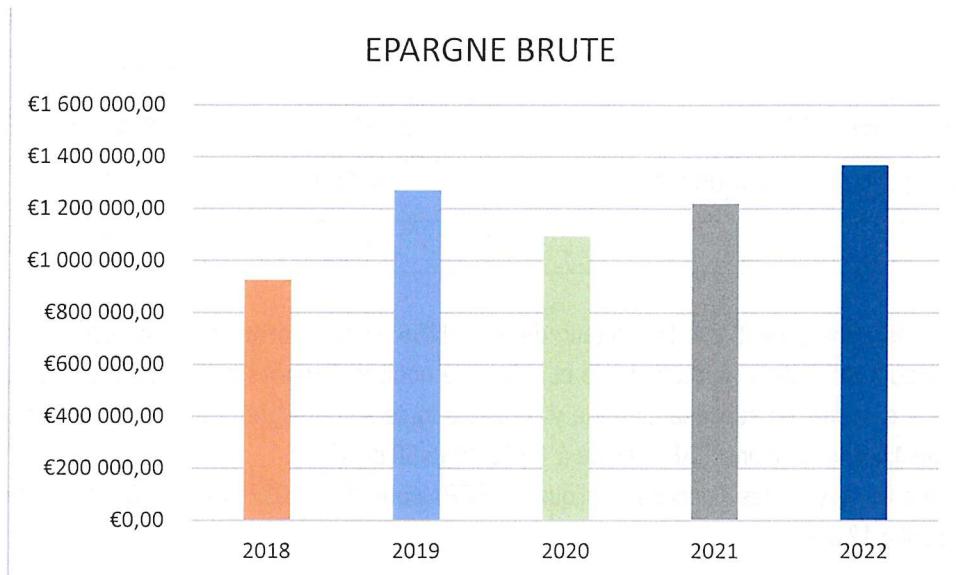
B. Indicateurs de solvabilité

L'épargne brute, appelée aussi « Capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de sa dette en capital,
- Financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

	2018	2019	2020	2021	2022
EPARGNE BRUTE	927 337 €	1 272 768 €	1 095 215 €	1 220 921	1 370 000



Evolutions 2022/2021

Les dépenses :

- + 10,25% (+134 141€) de dépenses de charges à caractère général par rapport à 2021 (augmentation de l'énergie- carburant- locations de véhicules et machines diverses- entretien des terrains- entretien des bâtiments- frais de contentieux)
- + 4,2% (+ 162 308€) de charges de personnel (hausse du point d'indice- grille RIFSEEP revue)
- - 4,6% (-52 864€) des autres charges de gestion courante (plus de versement vers le budget de la ZAC des Forges)

Les recettes :

- + 0,48% (+5 549€) des produits de services
- + 4,10% (+174 369€) des recettes « impôts et taxes »
- +11,4% (+211 442€) des recettes « dotations et participations »

Globalement par rapport à 2021 les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 204 516€ (+3,15%) et les recettes en hausse de 353 726€ (+4,6%)

La CAF brute s'établira aux alentours de 1 370k€ sur 2022 (contre 1 221k€ en 2021).

La CAF nette (CAF brute minorée du remboursement du capital de la dette -705K€ pour 2022) avoisinerait les 665k€ contre 518K€ en 2021.

La contrainte économique veut que cette épargne nette soit positive, le capital des emprunts ayant été couvert par l'épargne brute (CAF brute). La CAF nette constitue alors une source de financement de l'investissement. La situation contraire amène le déficit d'épargne à constituer, non plus une recette, mais la première dépense d'investissement. Une CAF nette négative annonce à coup sûr une dégradation régulière des grands équilibres financiers.

C. L'évolution de la dette

Au 1er janvier 2023, le capital restant dû de la Ville s'élève à 6 253 000 €

Ratio dette/habitant :

		Annuité 2023
Dette de la ville au 1 ^{er} janvier 2023	6 253 000 €	858 000€
Population au 1 ^{er} janvier 2023 (population INSEE)	6 669	6 669
Ratio dette/habitant	938 €	129 €

Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne. En 2022, la capacité de désendettement serait de 4,6 ans avec une CAF estimée à 1 370 K€ (5.60 en 2021).

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 a instauré un plafond de capacité de désendettement à 12 ans.

Projection de la dette jusqu'en 2026 (hors nouveaux emprunts):

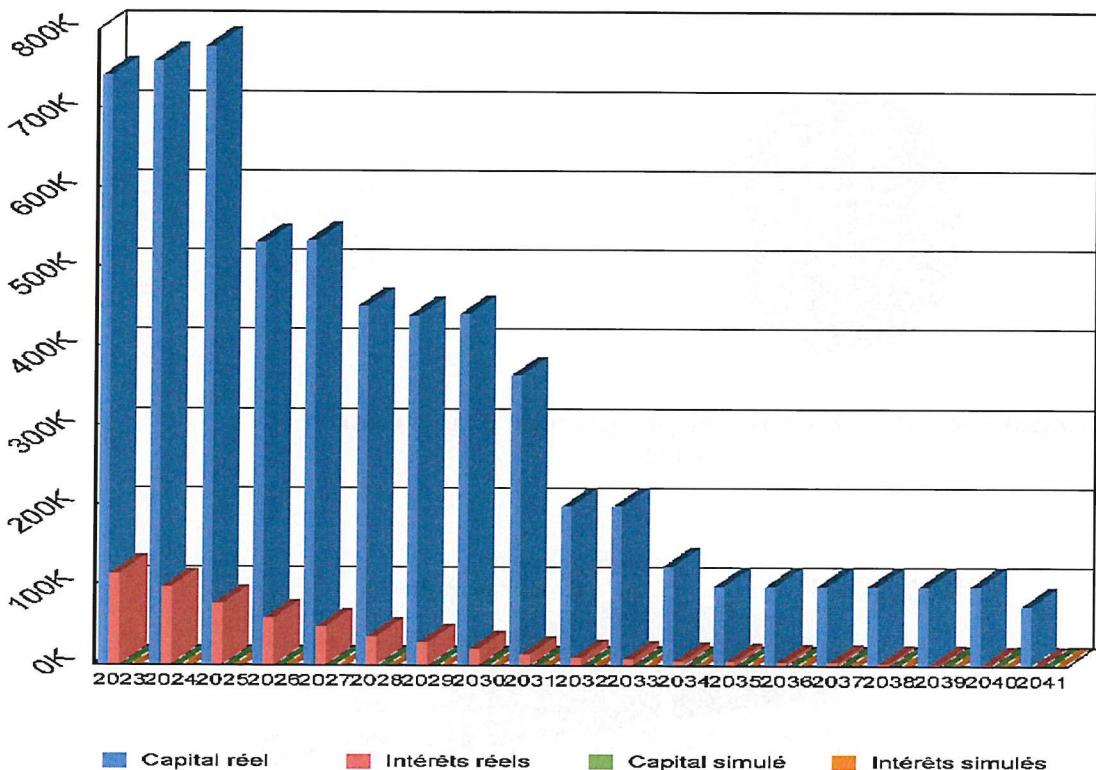
	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû au 1er janvier	6 958 000€	6 253 000€	5 510 000€	4 749 000€	3 969 000€
Remboursement en capital au cours de l'année N	722 000€	743 000€	761 000€	780 000€	533 000€

La structure de la dette sur le budget Ville est composée au 1er janvier 2023 de 12 emprunts.

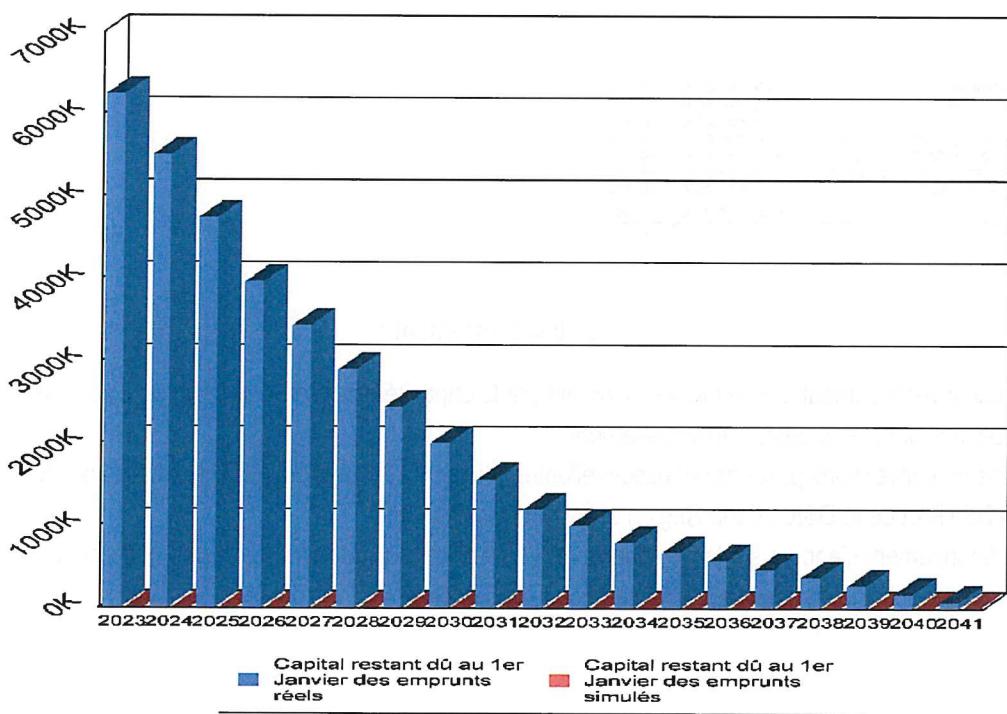
Deux emprunts à taux révisable contractés auprès du Crédit Agricole ont été remboursés par anticipation. Un emprunt a été contracté auprès de la Banque postale correspondant au refinancement du capital restant dû des deux emprunts du Crédit agricole soldés.

Hors nouveaux emprunts, la dette sera totalement remboursée en 2041

Diagramme de remboursement



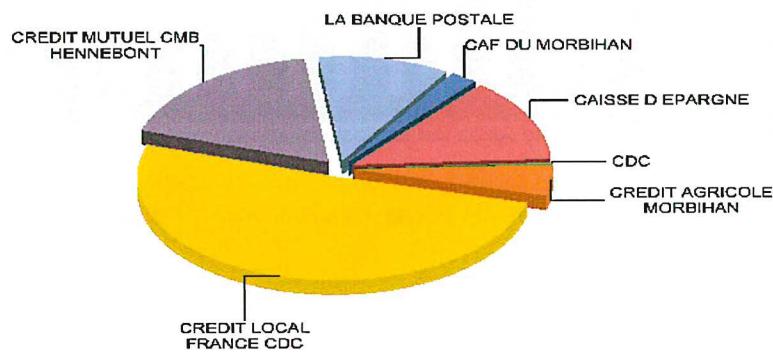
Capital restant dû



Répartition du capital remboursé par nature de taux



Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2023



CAF DU MORBIHAN	19 243,00 €	2,2%
CAISSE D'EPARGNE	111 962,50 €	13,1%
CDC	2 856,25 €	0,3%
CREDIT AGRICOLE MORBIHAN	38 705,41 €	4,6%
CREDIT LOCAL FRANCE CDC	435 593,79 €	50,8%
CREDIT MUTUEL CMB HENNEBONT	156 722,00 €	18,3%
LA BANQUE POSTALE	91 831,06 €	10,7%
Total :	857 914,01 €	100,0%

D. Investissement :

Le programme d'investissement communal est contraint par la capacité d'autofinancement de la commune, contributrice essentielle des recettes d'investissement.

Les attributions de subventions proviennent essentiellement du Conseil départemental (au titre de la PST), de l'État (au titre de la DETR et de la DSIL), de la Région et de l'intercommunalité.

Le besoin de financement s'appuie sur le résultat reporté de l'exercice précédent, l'épargne nette annuelle, le FCTVA, les subventions d'investissement et le cas échéant, l'emprunt.

DEPENSES	Crédits 2022 (BP + RAR+DM)	Mandaté 2022	RAR
NON AFFECTE HORS OPERATION	1 453 446,00 €	1 418 962,17 €	8 112,00 €
OPERATION 101 - MAIRIE	240 660,20 €	132 023,70 €	22 087,50 €
OPERATION 102 - ECOLES	501 772,96 €	197 776,02 €	4 436,76 €
OPERATION 103 - ENFANCE JEUNESSE	105 459,00 €	76 009,43 €	1 233,19 €
OPERATION 103 Bis- ALSH	1 623 038,73 €	619 454,93 €	569 800,43 €
OPERATION 104 - RESTAURATION ENTRETIEN	17 223,60 €	3 614,39 €	11 311,20 €
OPERATION 105 - CULTURE	84 524,01 €	34 402,56 €	76 482,00 €
OPERATION 106 - AUTRES BATIMENTS	179 091,18 €	52 810,43 €	71 780,48 €
OPERATION 107 - ADAP	163 326,40 €	3 326,40 €	18 752,40 €
OPERATION 108 - EGLISES CIMETIERES	93 312,65 €	3 320,06 €	56 356,74 €
OPERATION 109 - SPORT	35 504,19 €	20 785,89 €	10 352,40 €
OPERATION 110 - VOIRIE RESEAUX	2 016 111,97 €	883 571,06 €	463 228,43 €
OPERATION 111 - SERVICES TECHNIQUES	153 000,00 €	130 926,76 €	114 762,04 €
OPERATION 112- CITOYENNETE- COMMUNICATION	103 260,48 €	19 860,87 €	11 024 ,40 €
OPERATION 113 – 3 2 1 GO	1 228 842,63 €	619 830,56 €	217 074,13 €
TOTAL		4 216 675,23 €	1 656 794,10 €

Les restes à réaliser 2022 en dépenses s'élèvent à 1 656 800 €

Les principaux Restes à Réaliser concernent :

- Acquisitions diverses
- Opération construction d'un ALSH
- Etude faisabilité et programmation muséographique
- Travaux sur la banque alimentaire
- Mission maîtrise d'œuvre pose d'un ascenseur à la médiathèque
- Rénovation d'un mur à Porth Roussine
- Mission de maîtrise d'œuvre construction d'un complexe
- Mission de maîtrise d'œuvre aménagement du Gorée

Etat récapitulatif par grandes masses - Dépenses réelles d'investissement

Comptes		CA 2020	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser 2022
10	Dotations, fonds divers	377 €	-	113 €	-
16	Emprunts et dettes	650 846 €	702 686 €	1 414 258 €	-
20	Immobilisations incorp.	83 885 €	58 684 €	22 199 €	12 100 €
204	Immobilisations incorp.	44 448 €	60 448 €	60 489 €	16 100 €
21	Immobilisations corp.	176 975 €	529 280 €	418 821 €	208 600 €
23	Immobilisations en cours	1 512 859 €	1 495 806 €	2 752 828 €	1 420 000 €
	Total	2 469 390 €	2 846 904 €	4 668 708 €	1 656 800 €

Pour 2023 :

- Travaux de voirie
- Travaux sur la RD 145
- Construction d'un complexe sportif- Maîtrise d'oeuvre
- Aménagement de la Plaine du Gorée
- Travaux sur le site des Forges
- Réseau chaleur Rue Léo Lagrange

- Acquisitions diverses

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et les inscriptions budgétaires de 2023 seront ajustés au regard de la capacité financière de la Commune (cf. résultat de l'exercice 2022), de la priorisation des chantiers à venir et des ressources mobilisables.

RECETTES

Les Restes à réaliser pour 2022 en recettes s'élèvent à 350 687,50 €

Ces RAR concernent essentiellement :

- Soldes de subventions accordées pour la construction et l'équipement de la Maison de l'enfance
- Subvention travaux de voirie 2021
- Fonds de concours de Lorient Agglomération travaux d'assainissement sur le plateau de La Montagne

Etat récapitulatif par grandes masses - Recettes réelles d'investissement

Comptes		CA 2020	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser 2022
10	Dotations, fonds divers... (FCTVA)	242 368 €	441 302 €	281 646 €	0,00 €
	Taxe aménagement / TLE	62 229 €	65 957 €	70 201 €	0,00 €
	Excédent de fonctionnement	1 004 981 €	922 744 €	1 163 496 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	597 396 €	145 150 €	1 210 976 €	350 687,50 €
16	Emprunts et dettes	170 564 €	2 000 350 €	708 972 €	0,00 €
TOTAL		2 077 538 €	3 575 503 €	3 435 291 €	350 687,50 €

Taxe d'aménagement / Taxe locale d'équipement / Taxe d'urbanisme

2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022
55 122 €	64 358 €	103 706 €	62 399 €	65 956 €	70 200 €

Le BP 2022 prévoyait une recette au titre de la taxe d'aménagement à hauteur de 80 000€. Le montant réalisé est de 70 200 €.

Prévision 2023 : 70 K€.

Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Fonds de Compensation de la TVA : Pour 2022, la recette encaissée s'élève à 281 646 € (sur investissements 2020).

Le montant du FCTVA attendu pour 2023 et calculé sur les dépenses d'investissement 2021 serait de 200 000€

Subventions d'équipement :

Sont déjà identifiées pour 2023, les recettes suivantes :

- Opération 321 GO (Département-Région-Agence Nationale des sports-DSIL- FAFA)
- Travaux sur la RD 145 (Département- Etat- Région- Lorient Agglomération)
- Site des Forges (fonds friches-Fonds de concours Lorient Agglomération)
- Travaux de rénovation de l'école Jules Ferry- (DETR- Fond vert)
- Travaux sur la banque alimentaire (Lorient Agglo- Département)

III- BUDGET ANNEXE DE PEN ER PRAT

Le budget se traduit comme suit :

Investissement :

La section d'investissement se traduit par un déficit cumulé à hauteur de 546 521,25 €. Cette section retrace essentiellement les écritures de stocks (dépenses comptabilisées au 31/12/2022)

Fonctionnement :

La section de fonctionnement se traduit par un excédent cumulé à hauteur de 378 255,99€

Il est rappelé que sont retracées dans ce budget les dépenses et recettes afférentes au lotissement (honoraires- études-travaux et produit de la vente des terrains)

Dépenses cumulées 2019-2022

ARTICLES	LIBLES	MONTANT CUMULE
6015	Acquisition terrain	17 195,83 €
6045	Etudes- honoraires	91 310,13 €
605	Travaux	4385,29 €

9 Terrains sur 12 ont été vendus à ce jour pour une recette de 398 699,82€

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du Débat d'orientations Budgétaires 2023

Monsieur Philippe NOGUÈS indique qu'il s'agit d'une vision très optimiste, l'impression de revoir le DOB des années précédentes, que l'augmentation des charges à caractère général (électricité, ...) est une réalité et indique qu'en compensation, la collectivité a bénéficié de recettes fiscales assez avantageuses et que la CAF en bénéficie bien, que les recettes sont supérieures aux dépenses et qu'il est constaté une augmentation continue, régulière et soutenue des charges de personnel.

Il ajoute avoir entendu les explications de Madame Le Maire à ce sujet mais qu'il ne partage pas forcément même s'il les comprend et qu'il y aurait moyen de faire autrement et qu'il s'agit des charges numéro 1 des dépenses.

Il ne remet pas en cause la gestion et juge les chiffres bons et qu'il n'y a pas grand-chose à dire.

Sur le volet investissement, Monsieur Philippe NOGUÈS indique que l'opposition juge que la salle de sport, investissement majeur, est énorme, totalement disproportionné pour une commune de la taille d'Inzinzac-Lochrist et affirme que c'est le point sur lequel ils continueront à communiquer et que la collectivité aurait pu faire beaucoup d'autres choses avec cet argent.

Madame Le Maire confirme l'augmentation de la CAF utilisé en totalité pour venir amortir les investissements, ce qui n'était pas le cas à une certaine époque.

Elle rappelle à Monsieur NOGUÈS que le projet englobe la salle de sport avec le dojo et la salle polyvalente, salle attendue par la population et précise que ce qui va se passer sur le Mané représente 6 millions, le reste c'est pour les terrains de foot du Gorée, pour remettre et construire des vestiaires dignes de ce nom en insistant d'un point de vue sanitaire et fonctionnel.

Elle demande à Monsieur NOGUÈS de cesser de porter en permanence des contre-vérités sur la presse.

Et ajoute que l'objectif en tant qu'élu (minoritaire ou majoritaire) est de travailler collectivement pour la population, dans l'intérêt général pour promouvoir le territoire.

Monsieur Philippe NOGUÈS répond : « on verra les emprunts dans les années à venir »

Madame Le Maire indique qu'il s'agit d'un Débat d'orientation budgétaire et ajoute que prévoir, c'est difficile notamment pour le fonctionnement tant bien que fin 2023, elle ne pourra annoncer 1,4 millions de CAF et précise que le pacte de stabilité de 2014, la collectivité a perdu 345 000 Euros de DGF.

De plus, la collectivité a remboursé le capital de la dette d'investissement à 7 millions et avons investi des travaux de voirie à hauteur de 3 400 000 une capacité de désendettement à 4,6 années contre 7,16 en 2014.

Elle indique que la rigueur dans la gestion budgétaire a permis de rembourser la dette de la collectivité, d'investir, de réaliser des travaux de voirie et qu'il s'agit d'une démarche volontariste qui sera conservé même en 2023 sur nos investissements, dans le contexte actuel et que si les collectivités n'ont pas cette démarche volontariste sur leur territoire, pour les entreprises locales, insiste sur le fait que la collectivité aura cette démarche volontariste car notre situation nous le permet.

Monsieur Philippe NOGUÈS répond qu'il ne doute pas de la volonté de l'intérêt général mais indique qu'ils ne sont pas d'accord sur le projet.

Madame Le Maire rappelle à Monsieur NOGUÈS, qu'il y a eu des réunions citoyennes auxquelles il n'était pas présent. En 2020 et 2021 en raison du contexte covid, la collectivité a été bloqué mais que depuis 2022, il y a eu ces réunions participatives.

En conclusion de ce débat, Madame Le Maire demande à Monsieur NOGUÉS de cesser de porter des contre-vérités et insiste sur le fait que cet investissement de 12 millions n'est pas que pour la salle du Hand.

Le Conseil municipal PEND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2023

2 - FINANCES - COÛT HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL DU POLE TECHNIQUE ET DU SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION POUR REFACTURATION

La Commune est appelée régulièrement à intervenir pour le compte d'autres collectivités ou pour le compte d'associations, pour la manutention de matériels, des travaux électriques, de la plomberie, du transport ou encore l'entretien des différents bâtiments ainsi que dans le cadre de mise en œuvre de projets sur le territoire.

Il est proposé de déterminer un coût horaire pour l'année 2023 afin de pouvoir facturer les services rendus par les personnels de la Ville.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission n° 2 finances, tourisme du 7 février 2023, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les coûts horaires suivants pour l'année 2023 :
 - o Pour les agents des ateliers : 35,50 € forfait véhicule (8€) compris
 - o Pour le service entretien : 25,50 €
 - o Pour les agents du pôle technique chargés d'études : 38,50 €
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dans le cadre de convention de prestation de services

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDE** les coûts horaires suivants pour l'année 2023 :
 - o *Pour les agents des ateliers : 35,50 € forfait véhicule (8€) compris*
 - o *Pour le service entretien : 25,50 €*
 - o *Pour les agents du pôle technique chargés d'études : 38,50 €*
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dans le cadre de convention de prestation de services

3 - FINANCES – TARIFICATION ECOMUSÉE 2023

TARIFS ECOMUSEE 2023

DESIGNATION	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
Tarif plein	5€	5€	5.50€
Demi-tarif : demandeurs d'emploi, jeunes de 6 à 26 ans inclus	2.50€	2.50€	3€
Entrée Office tourisme Hennebont « Ty boutik »	4.05€	4.05€	4.55€
Tarif groupe (à partir de 11 personnes) par personne , détenteurs carte famille nombreuse, visiteurs dans cadre de partenariats avec d'autres musées, organismes, réseaux spécifiques (Offices du tourisme, Coups de Cœur en Morbihan, Gîtes de France, membres de comité d'entreprises, opérations promotionnelles, événements exceptionnels....)	3.50€	3.50€	4€
Scolaires hors écoles d'Inzinzac-Lochrist/ centres aérés hors Inzinzac-Lochrist (hors propositions d'ateliers spécifiques ou d'événements exceptionnels)	1€	1€	1€
Entrée pour visite de l'exposition temporaire, enfants de moins de 6 ans, scolaires des écoles de la ville et centres aérés de la ville, accompagnateurs de groupes (1 gratuité pour 10 entrées payantes), membres de l'Association « Amis de l'écomusée », enseignants dans le cadre de visites préparatoires, personnels des Office de Tourisme dans le cadre de leurs fonctions, personnels des Musées de France dans le cadre de leurs fonctions, personnes en situation de handicap, manifestations nationales comme « Nuit des Musées », « Journées du Patrimoine », organisation de journées promotionnelles ou événementielles spécifiques à l'initiative de l'écomusée ou d'autres structures	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Carte annuelle adulte illimitée nominative valable de date à date (hors événement à tarif spécifique)	8€	8€	9€
Carte 10 entrées non nominative (valable 3 ans de date à date, hors événement à tarif spécifique)	40€	40€	42€

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du février 2023 ;

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération adoptée à la Majorité de 23 Pour, 3 Abstentions : Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET et Francette CHAULOUX.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – CONSTRUCTION D’UN TERRAIN MULTISPORTS DE TYPE CITY STADE ET DEMANDE DE SUBVENTION

La commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite construire un plateau multisports de type City-stade sur l'esplanade des sports et des loisirs du Gorée. Ce projet est l'un des projets inscrits dans le programme 321 GO.

Le plateau multisports sera un des atouts majeurs des usages sportifs et de loisirs individuels et familiaux avec le skate-park qui viendra compléter l'offre. Il trouvera sa place au sein de l'esplanade des sports et des loisirs avec l'espace réservé à la pratique du football. Celle-ci prévoit la création d'un nouveau terrain synthétique en remplacement d'un stabilisé désaffecté, la rénovation du terrain synthétique actuel et la création d'une fosse de football comprenant 2 terrains 5*5.

Le montant de cet équipement est à 154 200 € TTC et pourrait bénéficier d'un fort accompagnement de l'Etat grâce aux dispositifs de l'Agence Nationale du Sport.

Dépenses		Recettes		
HT		Financeur	Montant (€)	%
Description des postes de dépenses	Montant (€)			
Etudes complémentaires	2 500,00 €	Etat ANS	102 800,00 €	80%
Frais administratifs (publications....)	1 000,00 €			
City Stade	125 000,00 €			
		Autofinancement	25 700,00 €	20%
TOTAL	128 500,00 €	TOTAL	128 500,00 €	

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de réalisation de cette opération
- AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour sa réalisation
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marchés et les différents documents à intervenir
- SOLLICITE le Concours de l'Agence Nationale des Sports au titre de sa politique de projet non structurant pour cet équipement

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVE le principe de réalisation de cette opération
- AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour sa réalisation
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marchés et les différents documents à intervenir
- SOLLICITE le Concours de l'Agence Nationale des Sports au titre de sa politique de projet non structurant pour cet équipement

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSTRUCTION D’UN TERRAIN MULTISPORT DE TYPE CITY STADE VALORISATION DE L’UTILISATION DE L’EQUIPEMENT

Dans le cadre des demandes de subventions afférentes au projet de création d'une plateforme multisports de type city stade, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur un coût horaire prévisionnel d'utilisation qui devra être valorisé par les différents utilisateurs conventionnés.

Sur la base d'une utilisation hebdomadaire de **70 heures**, les coûts de fonctionnements seraient les suivants :

	Coût horaire estimé
Charges d'amortissement sur 20 ans	1,77 €
Charges d'entretien 3 passages hebdomadaires de 30 min	1.31 €
Coût total	3.08 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- FIXE la valorisation du coût d'utilisation prévisionnel de l'équipement à 3.08 € / heure.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- FIXE la valorisation du coût d'utilisation prévisionnel de l'équipement à 3.08 € / heure.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION D'UTILISATION PRÉVISIONNELLE D'UN TERRAIN MULTISPORT CITY STADE

Dans le cadre des demandes de subventions afférentes au projet de création d'un terrain multisports city stade, il est demandé une convention prévisionnelle d'utilisation de l'équipement basée sur un planning d'occupation prévisionnel. Cette convention prévisionnelle, d'une durée obligatoire de 5 ans, doit intégrer un planning prévisionnel ainsi qu'une valorisation financière de l'heure d'utilisation.

En l'état actuel, le planning prévisionnel pourrait être le suivant :

TERRAIN MULTISPORTS - PLAINE DES SPORTS ET LOISIRS DU GOREE - INZINZAC LOCHRIST			
PLANNING PRÉVISIONNEL D'UTILISATION			
	Matin de 9h00 à 12h00	Pause Midi	Après-midi de 14h00 à 19h00
Lundi	Possibilité aux scolaires		Possibilité aux scolaires
Mardi	Possibilité aux scolaires		Créneau association
mercredi	Créneau association	Réservé à l'accès libre	ALSH - Espace Jeune
Jeudi	Possibilité aux scolaires		Créneau association
Vendredi	Possibilité aux scolaires	Réservé à l'accès libre	Espace Jeunes
Samedi		Réservé à l'accès libre	
Dimanche		Réservé à l'accès libre	

Si on part sur une théorie de 10h00 par jour soit 70h00 par semaine repartie de la façon suivante et hors vacances scolaires :

- 16h00 aux possibilités scolaires selon leur bon vouloir et leur organisation interne
- 12h00 réservées à des créneaux pour les associations
- 8h00 réservées à l'ALSH et à l'Espace Jeunes sur des temps périscolaires
- 34h00 sont d'ores et déjà réservées à l'accès libre
- Il reste donc encore des plages disponibles pour les opérations ponctuelles de la commune et des comités des fêtes.

Sur cette base, il est proposé d'établir une convention d'utilisation prévisionnelle telle qu'annexée à la présente délibération. Cette convention pourra être signée avec les écoles ainsi qu'avec des associations telles le CLPI Basket.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature de la convention d'utilisation prévisionnelle d'un terrain multisport city stade

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISE la signature de la convention d'utilisation prévisionnelle d'un terrain multisport city stade***

7- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS 5*5 DE PROXIMITÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION

La commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite construire deux terrains de proximité de football 5*5 sur l'esplanade des sports et des loisirs du Gorée. Le projet est issu du programme 321 GO.

Ces terrains 5*5 seront un des atouts majeurs du développement de l'activité Football pour les clubs auprès des jeunes et pour les habitants. Ils trouveront leur place au sein de l'esplanade des sports et des loisirs avec la zone réservée à la pratique du football. Celle-ci comprend la création d'un nouveau terrain synthétique en remplacement d'un stabilisé désaffecté, la rénovation du terrain synthétique actuel ainsi que la création d'un city stade et d'une zone de skate park comme équipements de proximité.

Le montant de cet équipement est à 498 463,16 € TTC et pourrait bénéficier d'un fort accompagnement de l'Etat grâce aux dispositifs de l'Agence Nationale du Sport.

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%
Maitre d'Œuvre	9 273,33 €	Etat ANS	312 308,78 €	80%
Etude de sol	2 000,00 €			
Etude complémentaire	500,00 €			
Frais administratifs (publications....)	1 000,00 €			
Création de 2 terrains 5*5 de proximité	377 612,64 €			
		Autofinancement	78 077,19 €	20%
TOTAL	390 385,97 €	TOTAL	390 385,97 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté
- **SOLLICITE** le Concours de l'Agence Nationale des Sports au titre de sa politique de projet non structurant pour cet équipement

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté
- **SOLLICITE** le Concours de l'Agence Nationale des Sports au titre de sa politique de projet non structurant pour cet équipement

8 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSTRUCTION D'UNE FOSSE DE FOOTBALL COMPOSÉE DE 2 TERRAINS 5*5 – VALORISATION DE L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

Dans le cadre des demandes de subventions afférentes au projet de création d'une fosse de football composée de 2 terrains 5*5, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur un coût horaire prévisionnel d'utilisation qui devra être valorisé par les différents utilisateurs conventionnés.

Sur la base d'une utilisation hebdomadaire de **30 heures**, les coûts de fonctionnements seraient les suivants :

	Coût horaire estimé
Charges d'amortissement sur 20 ans	12.51€
Charges d'entretien 1 passage de 3 heures tous les 15 jours	0.51 €
Coût total	13.07 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- FIXE la valorisation du coût d'utilisation prévisionnel de l'équipement à 13.07 € / heure.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- FIXE la valorisation du coût d'utilisation prévisionnel de l'équipement à 13.07 € / heure.

9 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION D'UTILISATION PRÉVISIONNELLE D'UNE FOSSE DE FOOTBALL 2 TERRAINS 5*5

Dans le cadre des demandes de subventions afférentes au projet de création d'une fosse de football comprenant 2 terrains 5*5, il est demandé une convention prévisionnelle d'utilisation de l'équipement basée sur un planning d'occupation prévisionnelle. Cette convention prévisionnelle, d'une durée obligatoire de 5 ans, doit intégrer un planning prévisionnel ainsi qu'une valorisation financière de l'heure d'utilisation.

En l'état actuel, le planning prévisionnel pourrait être le suivant :

FOSSES 5*5 DU GOREE - INZINZAC LOCHRIST		PLANNING PRÉVISIONNEL D'UTILISATION				
		Matin de 10h00 à 12h00	Pause Midi	Après-midi de 14h00 à 16h30	16h30 à 19h00	19h30 à 21h00
Lundi					ASSOCIATION FOOT	ASSOCIATION FOOT
Mardi		Foot Scolaire			ASSOCIATION FOOT	
mercredi		ASSOCIATION FOOT		ASSOCIATION FOOT	ASSOCIATION FOOT	
Jeudi		Foot Scolaire			ASSOCIATION FOOT	
Vendredi		Foot Scolaire			ASSOCIATION FOOT	
Samedi		ASSOCIATION FOOT		ASSOCIATION FOOT		
Dimanche						

Si on part sur une théorie de 30h00 maximum par semaine repartie de la façon suivante et hors vacances scolaires :

- 6h00 aux possibilités de foot scolaire selon les organisations internes
- 24h00 réservées à des créneaux pour les associations de foot

Sur cette base, il est proposé d'établir une convention d'utilisation prévisionnelle telle qu'annexée à la présente délibération. Cette convention pourra être signée avec les clubs de football ainsi qu'avec les écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la signature de la convention d'utilisation prévisionnelle d'une fosse de football 2 terrains 5*5

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISE la signature de la convention d'utilisation prévisionnelle d'une fosse de football 2 terrains 5*5

10 - CITOYENNETÉ – PASS'PERMIS CITOYEN POUR L'ANNEE 2023

La Ville souhaite proposer pour la troisième année l'opération « Pass'permis citoyen ». En 2021, 11 jeunes ont été accueillis, et 12 jeunes en 2022 au sein de la collectivité (services techniques, communication, EHPAD, Ecomusée...), le bilan a été très positif, que ce soit pour les jeunes ou les services.

Le dispositif fonctionnera selon les mêmes principes : il sera ouvert aux jeunes et étudiants de la commune dès l'année civile de leur 17ème anniversaire et jusqu'à 25 ans. Les jeunes effectueront des missions citoyennes, à hauteur de 28h, fractionnables et sur une durée maximum de 6 mois. La participation de la collectivité au financement du permis de conduire sera de 225€, ce qui représente environ 20% du forfait de base du permis B. Dix places sont ouvertes pour cette année.

Les jeunes devront remplir un dossier de candidature. Les dossiers seront étudiés à partir de plusieurs critères : la date d'arrivée, les motivations du jeune, l'adéquation entre ses compétences et la mission demandée. Les jeunes seront reçus en entretien par une commission composée d'élus et du responsable de service concerné, et seront suivis durant leurs actions citoyennes par un agent de la collectivité.

Lochrist Auto-École est partenaire cette année encore de l'opération (reconduction tacite de la convention votée en 2022), avec l'arrivée d'une seconde école, il convient de conventionner avec celle-ci pour l'intégrer au projet.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la convention liant la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'établissement Auto-École Fortier, partenaire du dispositif, ainsi que le montant de l'aide financière accordée par la Ville aux jeunes bénéficiaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture Citoyenneté en date du 13 février 2023 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'Auto-École Fortier
- FIXE le montant de la participation financière de la Ville à 225€ par bénéficiaire en contrepartie d'une mission citoyenne de 28 heures
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'auto-école ainsi que les documents afférents
- DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2023

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'Auto-École Fortier
- FIXER le montant de la participation financière de la Ville à 225€ par bénéficiaire en contrepartie d'une mission citoyenne de 28 heures
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec l'auto-école ainsi que les documents afférents
- DIRE que ces crédits seront inscrits au budget 2023

11 - CITOYENNETÉ – RÈGLEMENT DU CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

La ville d'Inzinzac-Lochrist souhaite organiser une deuxième édition du concours municipal des maisons fleuries. Les habitants, jardiniers amateurs ou confirmés, fleurissent et décorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement de la ville et d'amélioration du cadre de vie.

Le jury sera composé d'élus et d'un expert, membre de l'association des Jardiniers de France, mais également d'agents de la collectivité : un agent du service aménagement/environnement, et un agent du service des espaces verts.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du concours et de fixer le montant des récompenses attribués aux gagnants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal

Vu l'avis de la commission Culture Citoyenneté du 13 février 2023

Sur proposition du bureau municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement du concours de maisons fleuries
- **FIXE** à 290 € la valeur des récompenses offertes sous formes de bons d'achats et cadeaux aux lauréats du concours des maisons fleuries organisé par la ville
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget 2023

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement du concours de maisons fleuries*
- FIXER à 290 € la valeur des récompenses offertes sous formes de bons d'achats et cadeaux aux lauréats du concours des maisons fleuries organisé par la ville*
- DIRE que ces crédits seront inscrits au budget 2023*

12 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

La Ville d'Inzinzac-Lochrist apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

SPORTS	Zinzag Rederien	300,00 €
	Hennebont Lochrist Handball - Fonctionnement	2 200,00 €
	Hennebont Lochrist Handball - Aide à l'emploi	1 500,00 €
	Hennebont Lochrist Handball - Évolution en N1	6 000,00 €
	Club des Loisirs Populaires d'Inzinzac-Lochrist	14 000,00 €
	Les Randonneurs de Lochrist	600,00 €
	Union Cycliste Lochrist Hennebont	700,00 €
	La Pétanque Lochristoise	250,00 €
	Tennis Club du Blavet	1 000,00 €
	Dynamic Gym	500,00 €
	Union Sportive Montagnarde	25 500,00 €
LOISIRS	Club des retraités d'Inzinzac-Lochrist	1 000,00 €
	Comité Saint-Symphorien	200,00 €
	ACCA	500,00 €
	Danserion Bro Penquesten	450,00 €
	Fan Club Warren Barguil	200,00 €
	Loisirs et Animation Penquesten	250,00 €
	Comité des fêtes de Penquesten	200,00 €
	Les Tricolores de Lochrist	4 000,00 €
	Les Tricolores de Lochrist - Participation à l'emploi	29 500,00 €
CULTURE	Les Nymphéas	100,00 €
	La Chorale du Blavet	200,00 €
	Harmonie municipale	400,00 €
PATRIOTIQUE	FNACA	250,00 €
INTERET GENERAL LOCAL	Comité de Jumelage	500,00 €
	Amicale du Personnel Communal d'Inzinzac-Lochrist	9 950,00 €
	Association des Professionnels de Santé d'Inzinzac-Lochrist	500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission Culture Citoyenneté du 13 février 2023 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE les subventions de fonctionnement aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023

- DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2023

Monsieur Philippe NOGUÈS demande s'il y a des différences par rapport à l'année dernière.

Madame Renée JEANNET répond que c'est la même chose que l'année précédente.

Monsieur Sylvain OLIVO demande s'il a été tenu compte de la Fleur d'Ajonc.

Madame Renée JEANNET répond qu'ils n'ont pas encore fait de demande.

Madame Le Maire ajoute qu'ils pourront redélibérer pour la Fleur d'Ajonc lorsqu'ils se seront bien construits tant en subvention fonctionnement qu'en projet.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ACCORDE les subventions de fonctionnement aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023

- DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2023

Muriel ROSIN, Betty BARGUIL et Renée JEANNET ne prennent pas part au vote

13 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS DE PROJETS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Pour la troisième année, les associations peuvent, en plus des demandes de subventions de fonctionnement, présenter à la collectivité des projets pour lesquels ils sollicitent un financement. Ces subventions sont engagées sur des projets précis, et ne peuvent être versées que sur présentation d'un bilan financier et qualitatif. La Ville s'engage auprès des associations pour un financement maximum ci-dessous présenté, pour les projets suivants :

	ASSOCIATION	PROJET	SUBVENTION
SPORTS	Zinzag Rederien	Trail du Bois de Trémelin	300,00 €
	CLPI	Sport santé : Vogalonga 2023 à Venise	2 000,00 €
	Fleur d'Ajondc Inzinzac	Changement de l'équipement des joueurs	1 000,00 €
	Union Sportive Montagnarde	Organisation du challenge international Adrien RUYET	3 000,00 €
	Union Cycliste Lochrist Hennebont	Organisation du 35ème Tour du Morbihan Junior	600,00 €
	Union Cycliste Lochrist Hennebont	Organisation des courses cyclistes de Lochrist	400,00 €
LOISIRS	Danserion Bro Penquesten	Festi'Bogue	1 500,00 €
	Astuce et Fourchette	Ateliers cuisine pédagogique	1 750,00 €
	Fan Club Warren Barguil	Organisation d'une rando cyclo	400,00 €
	Comité des Fêtes de Penquesten	Organisation de "Toutes tables dehors"	300,00 €
	Comité des Fêtes de Penquesten	Organisation des fêtes locales	900,00 €
CULTURE	Les Nymphéas	Exposition annuelle	200,00 €
	Harmonie municipale	Achat de pupitres	186,00 €
INTERET GENERAL LOCAL	Comité de Jumelage	Organisation d'un spectacle cabaret	800,00 €
	Comité de Jumelage	Organisation du séjour des correspondants	2 500,00 €
	Association des Professionnels de Santé d'Inzinzac-Lochrist	Organisation des Cafés Mortels, ateliers jeunes parents et femmes enceintes	500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture Citoyenneté du 13 février 2023 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE les subventions de projets aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2023

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer que lors de la commission il a été discuté de l'Omil, et de sa disparition annoncée, que d'un fonctionnement associatif, la collectivité allait en faire un service municipal avec toutes les problématiques connus. L'indépendance de cette structure était primordiale, l'Omil a été créé pour les associations, gérée par celle-ci, adaptée à la vie des associations, une gestion municipale est une erreur et qu'on aurait pu se contenter de redéfinir certains points. Bien sur la salariée de l'association va voir son emploi sécurisé, mais si elle est déplacée dans les locaux de la mairie avec les horaires mairie, comme il a été dit, il est illusoire de croire que le service rendu sera amélioré. Comment feront les membres d'associations qui sont au travail toute la journée, il n'y a pas que des retraités dans les associations. L'Omil pour continuer avait besoin d'une subvention de 30000€, avec ce montant le bureau pouvait assurer la continuité de ce service aux associations. Pour un coût supérieur, vous allez détruire ce qui fonctionnait.

Madame Le Maire rappelle que le sujet de l'OMIL abordé en commission fait suite à un réunion qu'elle a eu avec le bureau de l'OMIL et notamment avec les inquiétudes de l'agent et précise qu'elle a d'abord reçu le bureau de l'OMIL puis l'agent à qui il a été proposé d'intégrer la Mairie avec un parcours professionnel, une sécurité de l'emploi et qui a accepté cette proposition de façon très volontaire et très satisfaite.

Madame Le Maire rappelle que l'OMIL vivait beaucoup avec les « 24 Heures Kayak » qui était une véritable vitrine ouverte sur le territoire de la commune et on ne peut que déplorer que cet évènement ne se déroule plus mais c'est la SELLOR qui a pris cette décision et nous ne sommes pas décideur.

Elle fait remarquer qu'elle a participé avec Madame Renée JEANNET a une réunion en prévision de 2024 pour un gros projet nautique sur le territoire qui ne s'appellera pas les « 24 Heures Kayak ».

Et rappelle que dans la mesure où la subvention venait pallier un 80% pour le salaire de cet agent, elle n'y a donc pu lieu de verser de subvention à l'OMIL.

Elle précise aussi que Madame Renée JEANNET s'investit à construire le périmètre du poste afin qu'il soit acté, que l'opposition en sera informée en commission et en conseil municipal.

Madame Le Maire répond qu'il y a toute une procédure à mettre en place (bilan, démission de l'OMIL) et à construire de façon optimale.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- ACCORDE les subventions de projets aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2023

Betty BARGUIL et Muriel ROSIN ne prennent pas part au vote

14 - VIE ASSOCIATIVE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION LES TRICOLORES DE LOCHRIST

Les Tricolores de Lochrist est une association qui intervient sur le territoire communal dans plusieurs domaines : sportif, culturel, loisirs. La Ville verse une subvention de fonctionnement à l'association, cependant la subvention demandée par l'association et allouée par la Ville d'Inzinzac-Lochrist dépassant le seuil des 23 000€, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties. La convention a été adoptée par le Conseil municipal en séance du 12 décembre 2022, cependant il convient aujourd'hui de modifier la convention par avenant pour modifier le montant perçu par l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le budget communal

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Citoyenneté en date du 13 février 2023

Sur proposition du Bureau municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n°1 entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association Les Tricolores de Lochrist
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant et à prendre les mesures nécessaires à son exécution

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association Les Tricolores de Lochrist
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant et à prendre les mesures nécessaires à son exécution

15 - VIE ECONOMIQUE – TARIFS DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement de redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. L'article L.2331-1 du Code général des collectivités territoriales consacre le principe de l'exigibilité des redevances. Par conséquent la collectivité est tenue de prévoir des tarifs pour l'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal

Vu l'avis de la commission Culture Citoyenneté du 13 février 2023

Sur proposition du bureau municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs de droit de place pour le marché comme suit :

Pour les abonnés au trimestre	Emplacement	3,90 €
	Supplément branchement électrique	1,30 €
Pour les passagers	Emplacement	7,80 €
	Supplément branchement électrique	1,30 €

- DIT que la facturation aura lieu trimestriellement

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- FIXE les tarifs de droit de place pour le marché comme suit :

Pour les abonnés au trimestre	Emplacement	3,90 €
	Supplément branchement électrique	1,30 €
Pour les passagers	Emplacement	7,80 €
	Supplément branchement électrique	1,30 €

- DIT que la facturation aura lieu trimestriellement

16 - CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PÔLE CULTURE ET PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION « RADIO BALISES »

La radio associative locale « Radio Balises » et le Pôle Culture et Patrimoine de la ville d'Inzinzac-Lochrist proposent de développer un partenariat afin de renforcer la communication de l'écomusée des Forges et de la médiathèque Diderot, d'améliorer leur insertion dans le tissu associatif et favoriser les collaborations médias-culture dans d'autres domaines, comme la médiation culturelle.

Une convention de partenariat matérialisera cet engagement mutuel.

Radio Balises s'engage à former :

- Former le personnel aux techniques d'animation radiophonique
- Mettre à disposition son studio d'enregistrement situé 44 avenue François Billoux à Lanester pour l'enregistrement des différents programmes.
- Programmer et diffuser les différentes émissions réalisées sur l'antenne de Radio Balises
- Mettre à disposition des auditeurs l'émission en *replay*, sur son site radiobalises.com
- Citer et utiliser le logo de la ville d'Inzinzac-Lochrist dans toute la communication liée aux productions réalisées

De son côté le pôle Culture et Patrimoine s'engage à :

- Aménager le temps de travail des agents, nécessaire à la préparation, l'animation et la réalisation des différents programmes radiophoniques.
- Citer et utiliser le logo de Radio Balises dans toute la communication liée aux productions réalisées.

Les parties conviennent de conclure leur partenariat pour une année, suite à quoi une évaluation sera réalisée pour envisager la poursuite de l'opération ou son achèvement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine sur les missions des Musées de France,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du février 2023 ;

Considérant l'intérêt de la collectivité à développer l'attractivité de l'écomusée des Forges et de la médiathèque Diderot.

Sur proposition du bureau municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le partenariat entre le Pôle Culture et Patrimoine et Radio Balises.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- APPROUVE le partenariat entre le Pôle Culture et Patrimoine et Radio Balises.***

17 - ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE LABELLISATION DU PARC DE LA MÉDIATHÈQUE DIDEROT EN REFUGE LPO

La Ligue pour la Protection des Oiseaux anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la Ville d'Inzinzac-Lochrist à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Une convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La Ville d'Inzinzac-Lochrist souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur cette zone de nature. Ce projet doit permettre de créer une véritable enclave piétonne, paysagère et écologique. Dans la continuité des actions déjà engagées sur le site (verger conservatoire, rucher école, mise en place de haies sèches, Zéro Phyto, etc.)

En créant un Refuge LPO dans le parc de la médiathèque, la Ville d'Inzinzac-Lochrist est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur ce site et s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

La labellisation du parc de la médiathèque Diderot en refuge LPO permettra ainsi :

- D'évaluer la biodiversité du site ;
- De mieux prendre en compte la biodiversité dans la gestion et l'aménagement du site ;
- De développer une information auprès des acteurs concernés par la gestion et l'aménagement du site ;
- De mieux communiquer auprès des habitants et usagers sur la biodiversité présente sur le parc et l'intérêt qu'elle représente.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission n°3 Environnement, travaux, aménagement et urbanisme du février 2023 ;

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil municipal

- APPROUVE la création d'un refuge LPO sur le site du parc de la Médiathèque Diderot,
- AUTORISE Madame Le Maire a signé la convention de partenariat entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Ville d'Inzinzac-Lochrist.

Madame Francette CHAULOUX demande qui fera respecter les préconisations de la LPO ? un bilan sera-t-il fait ? Quel suivi ?

Monsieur Maurice LÉCHARD répond que c'est la commune et plus précisément les agents des services techniques en charge de l'entretien. De plus, il y a un suivi LPO et un bilan.

Madame Le Maire rappelle que la collectivité a déjà des éléments dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité porté par Lorient Agglomération en 2017 et que sur chaque territoire il y est un élu et un agent référent. Il s'agit de Maurice LÉCHARD qui porte les politiques environnementales et Madame Christine GUILLO, agent des services de la commune.

Madame Nathalie HOREL ajoute que la Médiathèque sera partie prenante. C'est un partenariat avec multiples acteurs, de mettre en avant la médiathèque et de sensibiliser tous les usagers du Parc.

Madame Le Maire rappelle que ça déjà été fait avec Eaux et Rivières, les apiculteurs et la zone natura 2000.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- APPROUVE la création d'un refuge LPO sur le site du parc de la Médiathèque Diderot,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Ville d'Inzinzac-Lochrist.

18 - FONCIER – ACHAT DU FONCIER A L'EPF AI 108-219-331-333 POUR LA CHAUFFERIE BOIS ET LE LOGIS BRETON

Madame la Maire rappelle le projet de la municipalité de confier au Logis Breton la réalisation de 9 logements locatifs sociaux (de type PLUS/PLAI) et une chaufferie bois à l'emplacement d'une maison située 4 rue Léo Lagrange.

Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune d'Inzinzac-Lochrist a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 18 juillet 2019.

L'EPF Bretagne a acquis, suite à décision de préemption en date du 29 octobre 2019, le bien suivant :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
03/01/2020	BARBARESI	AI 108 – 219 – 331 – 333	Bâti	165.000,00 €

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation. Le projet de Permis de construire de Logis Breton sera déposé très prochainement avec au final la réalisation de 9 logements sociaux et d'une chaufferie bois sur le foncier de l'ancienne garderie des lucioles et de la maison située 4 rue Léo Lagrange.

Afin de rester dans un calendrier cohérent, la Commune de Inzinzac-lochrist émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne le bien ci-dessus désigné pour que les démolitions puissent se tenir sur le 1^{er} semestre 2023.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Inzinzac-Lochrist et l'EPF Bretagne le 18 juillet 2019,

Considérant que pour mener à bien le projet de réalisation de 9 logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI et une chaufferie bois, la commune d'Inzinzac-Lochrist a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 4 rue Léo Lagrange,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Inzinzac-Lochrist les biens suivants actuellement en portage,

Commune Inzinzac-lochrist	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AI 108	140 m ²
AI 2019	240 m ²
AI 331	70 m ²
AI 333	76 m ²
Contenance cadastrale totale	526 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT-SOIXANTE-QUATORZE-MILLE-DEUX-CENT-TRENTE-QUATRE-EUROS-ET-SOIXANTE-DIX-HUIT-CENTIMES (174.234,78 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 172.695,65 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 1.539,13 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Inzinzac-Lochrist remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 18 juillet 2019 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 50 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Inzinzac-Lochrist des parcelles suivantes :

Commune Inzinzac-Lochrist	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AI 108	140 m ²
AI 2019	240 m ²
AI 331	70 m ²
AI 333	76 m ²
Contenance cadastrale totale	526 m²

- APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT-SOIXANTE-QUATORZE-MILLE-DEUX-CENT-TRENTE-QUATRE-EUROS-ET-SOI XANTE-DIX-HUIT-CENTIMES (174.234,78 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT-SOIXANTE-QUATORZE-MILLE-DEUX-CENT-TRENTE-QUATRE-EUROS-ET-SOI XANTE-DIX-HUIT-CENTIMES (174.234,78 EUR) TTC,
- ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Madame Francette CHAULOUX interroge sur le nombre de logements : 8 ou 9 logements ?

Si les bâtiments sont démolis au 1^{er} semestre ou va se faire la garderie ?

Nous allons nous répéter mais construire cette chaufferie collective alors que rien n'est prévu en rénovation énergétique pour les bâtiments bénéficiaires n'est pas logique. La consommation de bois va en être impactée, puisqu'on va chauffer des bâtiments non isolés et si la filière bois, semble une bonne solution, pour combien de temps personne ne le sait, à Hennebont, pour la chaufferie bois de la piscine, en 2022, le coût était de 65€ la tonne de bois, début 2023 on est passé à 141€ la tonne, sans compter l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité, indispensables pour faire fonctionner une telle chaufferie collective ! Le prix du bois a doublé en un an, est-ce que ce sera encore rentable dans 2 ou 3 ans ?

Madame Le Maire répond qu'il s'agit de 9 logements.

Monsieur Christophe BENOIT indique qu'une grande partie de la garderie se trouve à la Forgerine. Pour les Lucioles, ce sera dans l'Ecole.

Madame Le Maire fait référence à l'économie circulaire portée par la Fédération Forestière. La collectivité va intégrer cette fédération, qui au-delà de l'ONF qui vient en aide dans le cadre de la convention à entretenir et à diagnostiquer la qualité de nos bois

Et précise que la collectivité a déjà fait une étude et que si la collectivité se lance dans une centrale chaleur, c'est pour optimiser le budget énergie et notamment le compte 011. De plus, la commune est couverte à un tiers de bois.

Madame Le Maire revient sur les propos de Madame Francette CHAULOUX au sujet des travaux de rénovation énergétique des bâtiments et rappelle l'étude structurelle au niveau de la Forgerine ainsi que le problème de chauffage au Trio depuis le début.

Madame Francette CHAULOUX conteste le problème de chauffage au Trio à l'origine.

Madame Le Maire fait remarquer que ce sont les utilisateurs qui le disent.

Elle indique qu'avec les panneaux photovoltaïques et la centrale chaleur, la collectivité tend à devenir autonome pour chauffer nos bâtiments publics. De plus, Des travaux de couverture sont prévus à l'Ecole d'art, ce qui va générer une réflexion sur la banque alimentaire et la future banque vestimentaire.

Elle fait remarquer que la collectivité avance petit à petit, que tant sur le plan thermique que sur le plan de suivi, cela mérite dans certains cas des reconstructions.

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer que cela fait 9 ans que Madame Le Maire est là, que les bâtiments datent de nombreuses années.

Madame Le Maire rappelle que c'est factuel, qu'elle n'inclut pas personne, que l'objectif est qu'on réussisse nos engagements.

Madame Le Maire indique que le projet du Logis Breton en pleine centralité vient répondre à une demande de logement plus en plus forte sur notre territoire.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Inzinzac-Lochrist des parcelles suivantes :

Commune Inzinzac-Lochrist	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AI 108	140 m ²
AI 2019	240 m ²
AI 331	70 m ²
AI 333	76 m ²
Contenance cadastrale totale	526 m ²

- APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT-SOIXANTE-QUATORZE-MILLE-DEUX-CENT-TRENTE-QUATRE-EUROS-ET-SOI XANTE-DIX-HUIT-CENTIMES (174.234,78 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

- APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT-SOIXANTE-QUATORZE-MILLE-DEUX-CENT-TRENTE-QUATRE-EUROS-ET-SOI XANTE-DIX-HUIT-CENTIMES (174.234,78 EUR) TTC,

- ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

19 - FINANCES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 15 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous

BUDGET « VILLE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
04/10/2022	AALLANO COUVERTURE	Travaux de rénovation de la toiture de la banque alimentaire	59 067,07 €
13/10/2022	MANUTAN	10 îlots de voirie	12 288,10 €
05/11/2022	SANITHERM	Chaudière murale pour la Mairie	16 556,25 €
<i>Emprunts souscrits</i>			
Date de signature	Etablissement	Caractéristiques de l'emprunt	
		NEANT	
BUDGET « ZAC DES FORGES»			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
		NEANT	
BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
	NEANT	NEANT	

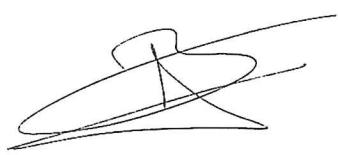
Le Conseil municipal :

- ***PREND ACTE des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil***

Fin de la Séance à 19h50

~~~~~

Le Secrétaire de Séance,  
Christophe BENOIT



Pour copie conforme

Le Maire,  
Armelle NICOLAS

